

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Savennes, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MMES BONNIN-GERMAN, LEMAIGRE, HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME LAJOIX, MM. VERNIER, PHALIPPOU, DHERON, FAVIERE, LEFEVRE, ROUET, BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. VERGNIER, M. GIPOULOU à MME LEMAIGRE, M. DAMIENS à MME DUBOSCLARD, MME MORY à M. CORREIA, MME VINZANT à Mme LAJOIX, M. ROUCHON à M. VAURY.

Étaient excusés : MMES ROBERT, BOURDIER, M. PETIT, MMES FRETET, Armelle MARTIN, M. Christophe MARTIN.

Étaient absents : MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 48

Monsieur le Président : « Juste un petit rappel qui m'est demandé par le Secrétariat Général.

Chaque début de séance, il est demandé aux élus d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire.

Ainsi, une feuille intitulée « Procès-verbal du Conseil Communautaire du (date de la séance concernée) » circule ensuite pour signature.

Cette feuille indique quels étaient les membres présents, quels étaient ceux excusés, ceux qui avaient donné un pouvoir de vote, lors de ce Conseil Communautaire. Il ne s'agit pas d'une feuille de présence de la séance en cours.

En conséquence, les élus qui sont présents ce soir peuvent tous la signer, même s'ils étaient absents lors du dernier Conseil ; leur signature indiquant simplement qu'ils ont

pris connaissance du procès-verbal dudit Conseil (le PV leur ayant été adressé avec les notes présentées ce soir).

Je vais donc proposer l'adoption du PV du 12/07/18. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

2-1- TAXE DE SEJOUR 2019 (DELIBERATION N°158/18)

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est décidée par délibération du Conseil Communautaire pour les 10 catégories d'hébergement prévues par la réforme de 2015 (voir annexe) puis collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

A l'échelle nationale, les « hébergements non classés » ont considérablement progressé avec l'avènement des plateformes de réservations en ligne.

Dans ce contexte, la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 vient réformer partiellement le dispositif en vigueur jusqu'ici, puisqu'elle prévoit à partir du 1^{er} janvier 2019, trois items en complément de la grille jusqu'ici mise en œuvre.

Les collectivités ont ainsi jusqu'au **1^{er} octobre** pour se prononcer sur les trois items suivants (et en particulier l'item n°2) :

1- La collecte AU REEL de la taxe de séjour par les plateformes de réservation, de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme.

Dans le cadre de cet item, et conformément aux dispositions prévues par arrêté du 17 mai 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a déployé une application pour la collecte des données relatives aux taxes de séjour décidées par les collectivités locales : OCSITAN. A partir de ce recensement à l'initiative de chaque collectivité, la Direction Générale des Finances Publiques publiera deux fois par an sur le site impots.gouv.fr, les informations extraites des délibérations locales, pour que les plateformes de réservation en ligne puissent ensuite organiser la collecte de la taxe dans les conditions attendues.

S'agissant plus particulièrement de la plateforme Airbnb, celle-ci propose aux collectivités volontaires la possibilité d'un partenariat via la création d'un compte sur une application numérique spécifique, pour permettre à Airbnb de reverser directement au comptable public la taxe collectée.

2- La possibilité de mettre en place une taxation proportionnelle spécifique pour les « hébergements sans classement ou en attente de classement ».

Il s'agit ici de décider de la mise en œuvre, ou non, d'une taxation de 1 à 5% du coût de la nuitée par personne hébergée dans un établissement non classé ou en attente de classement, jusqu'ici taxés comme les hébergements classés, par équivalence de prestation.

Cette taxation dite « proportionnelle » devra toutefois s'établir dans la limite :

- du tarif de taxe de séjour le plus élevé adopté par la collectivité,
- ou, s'il est supérieur à ce tarif : du plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Il convient ici de rappeler que les labels ne valent pas classement. Dès lors, les hébergements jusqu'ici classés dans les différentes catégories de taxe de séjour au motif de leur « équivalence », ont désormais vocation à être taxés, non plus sur la base d'un montant forfaitaire rattaché à la catégorie d'hébergement, mais uniquement sur la base du même pourcentage que les autres hébergements non classés.

Dès lors, les mentions « et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » ont vocation à disparaître du barème tarifaire tel que voté jusqu'ici par la collectivité, pour être taxés sur la base d'un pourcentage du coût nuitée par personne.

Par ailleurs, faute de délibération avant le 1^{er} octobre 2018, la taxe de séjour ne pourra plus être appliquée sur ces hébergements.

Compte tenu des simulations effectuées pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de fixer à 5% le taux de taxation proportionnelle sur les hébergements non classés ou en attente de classement.

3- La fixation d'un montant maximal pour la taxe de séjour applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique.

La taxe de séjour en euros applicable aux aires de camping-car et parcs de stationnement touristique* devra désormais être :

- Distincte de la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,
- Inférieure à la taxe de séjour applicable à cette même catégorie,
- Située entre 0.20 € et 0.60 € par nuitée par personne hébergée.

Il convient de préciser que les campings ne sont pas concernés par cette réforme et cet item. Les camping-cars hébergés dans les campings restent donc taxés dans les conditions applicables aux campings.

Il est proposé de fixer cette taxe forfaitaire à 0.40 € par nuitée et par personne hébergée.

**Pour rappel :*

« Aire de stationnement » espace réservé au stationnement ouvert aux camping-cars de jour comme de nuit.

« Aire de service » : dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 5% du prix de la nuitée, le taux de taxation proportionnelle applicable sur les hébergements non classés ou en attente de classement, par nuitée et par personne hébergée, AU REEL,
- d'adopter la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement dans le barème 2019 : les emplacements pour camping-cars et parcs de stationnement touristique, et de fixer la taxe de séjour applicable à cette catégorie à 0.40 € par nuitée et par personne hébergée,
- d'adopter le barème 2019 de taxe de séjour des hébergements classés proposé en annexe (reconduction 2018).

M. le Président : « Merci. C'est effectivement assez complexe à mettre en œuvre, d'autant plus que pour le coup, nous le mettons en œuvre, y compris pour le Département : c'est-à-dire que nous payons du personnel pour pouvoir recouvrer cette taxe et que nous en reversons 10 % au Département. Ce dernier perçoit ainsi ces 10% sans avoir la charge de les récupérer. Nous avons demandé à l'époque, une subvention pour payer une partie des charges de personnels qui assureraient précisément cette mission, mais nous avons eu une réponse négative. Y-a-t-il des questions ? »

M. THOMAS : « J'ai vu que l'on allait pouvoir taxer les campings cars sur les aires de campings cars. Qui va le faire ? Comment cela va-t-il se passer ? En effet, l'Agglo en possède sur l'Aire des Monts de Guéret. »

M. ROUGEOT : « L'Aire des Monts de Guéret n'est pas une aire de campings cars, c'est juste un accueil de campings cars. Réclamer à ces derniers, 40 centimes la nuit, cela nous coûterait plus cher, que cela ne nous rapporterait. Effectivement, c'est le bon exemple, pour lequel cela ne s'appliquera pas. Par définition, il s'agit d'une aire de service. »

M. THOMAS : « Oui, c'est une aire de service. C'est très pointilleux quant à la définition. La perception va donc être compliquée. Il était déjà difficile de percevoir toutes les taxes de séjour avant de répertorier tous les sites et les lieux touristiques. Je pense qu'il y en a déjà beaucoup qui passaient à travers. Aussi, il me semble que le fait de travailler avec la plateforme Airbnb va nous permettre de récupérer de la taxe de séjour qui n'était sans-doute pas payée auparavant. Il y a en effet beaucoup de particuliers qui louent, qui ne perçoivent pas cette taxe, ou bien qui la perçoivent mais ne la reversent pas. »

M. ROUGEOT : « En effet, quelques hébergeurs passaient à travers. Aujourd'hui, il s'agit plus d'un travail supplémentaire pour les hébergeurs privés que pour nous, Agglo. Nous, cela va nous demander de travailler sur des actes réels, parce que, effectivement, il va y avoir 'tout un paquet' de tarifs ; cela ne va pas être simple. Nous pourrions peut être nous simplifier le travail, en procédant à un classement de tous nos sites, afin de retomber sur ce que nous avons aujourd'hui, car au jour d'aujourd'hui, ce classement n'existe pas. Cela ne demande pas beaucoup de temps, mais un peu d'argent et d'énergie. Nous allons voir si cela peut être mis en place ou pas. Pour information, en 2017 pour la taxe de séjour, nous avons prévu au budget, 52 000 € et en fait, nous avons réalisé 60 330 €. Vous voyez donc qu'une taxe de séjour, ce n'est pas neutre pour l'Agglo. Cela vaut quand même le coup de la récupérer. »

M. le Président : « Effectivement, il y en a qui 'grincents' un peu. Qui la percevaient et ne la reversaient pas : Non, mais qui ne la réclamaient pas : Oui. On est donc en train d'harmoniser tout cela et d'expliquer. On se fait 'engueuler' parfois, mais il faut le faire. Pour en revenir aux campings cars, c'est certes compliqué ; quand je vais à Courtille le matin et que je vois des campings cars qui sont garés de façon anarchique, alors qu'il y a un camping qui accueille des campings cars juste de l'autre côté, cela pose problème. »

M. ROUGEOT : « Juste une petite précision par rapport à cette taxe de séjour. En fait, en appliquant les 5% sur certains sites, on va perdre un peu par rapport à ce que l'on gagne aujourd'hui, et sur d'autres, inversement, on va gagner un peu. On revient à peu près au niveau de ce que l'on a fait sur 2017/2018. »

M. FAVIERE : « Sur le principe, il n'y a pas de souci, seulement la façon dont cela est expliqué et demandé de faire, fait qu'au niveau du pourcentage, cela devient compliqué. Pour ce qui concerne l'Agglo et ses hébergements, nous sommes impactés sur 3 lieux qui ne sont pas classés : le site du Puy Chaillaud à Anzême, St-Victor-en-Marche et Jouillat. J'avais déjà alerté sur la difficulté. Je m'explique, avant quand on disait, par exemple à St-Victor : il y a tant de tarifs différents, mais une seule taxe de séjour ; maintenant, on va dire : il y a 10 tarifs différents, donc 10 taxes de séjour différentes. Il me semble que cela va un peu compliquer la tâche des personnels en charge de récupérer ces taxes de séjour. Ils auront sans-doute un tableau correspondant, mais le principe du pourcentage est tout de même un peu spécial. Pourquoi pour cette catégorie-là, non classée, ne pourrions nous pas avoir également une somme, comme pour les autres ? C'est un peu dommage. Il y a une autre solution pour nos hébergements à l'Agglo, qui est de décider de les faire classer et dans ce cas-là, après il n'y aurait plus ce souci-là. C'est à réfléchir. »

M. le Président : « M. BARBAIRE qui est aussi Président de l'OT va nous dire quelques mots. »

M. BARBAIRE : « On le verra à l'ordre du jour de la prochaine commission tourisme qui a lieu la semaine prochaine, mais d'après les infos que l'on a, si on le décide assez rapidement, les classements pourraient être effectifs pour 2019. Cela enlèverait donc ce souci. Encore faut-il être très calé sur le timing. »

M. ROUGEOT : « J'en profite pour remercier l'Office de Tourisme, notamment Dolorès LARIGAUDERIE, qui nous a fait toutes les simulations de 2 % jusqu'à 5 %, et par demi-point, pour voir ce qui était le plus intéressant pour tout le monde. Donc, merci à l'Office de Tourisme et à son Président. »

M. le Président : « Merci en effet à M. le Président de l'Office et à son personnel. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-2- PRODUIT GEMAPI 2019 (DELIBERATION N°159/18)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.
- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être suivie en budget annexe comme en budget principal. Dans ce dernier cas toutefois, les crédits afférents sont « affectés » et un suivi analytique doit donc être de mise.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre, tels la Communauté d'Agglomération, la possibilité de délibérer, avant le 1^{er} octobre N, sur la mise en place l'année suivante d'une taxe, par ailleurs **facultative**, dite « taxe GEMAPI ».

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié dans un second temps aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières
- de son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40 € par habitant.

A NOTER

- Le respect du plafond de 40 € par habitant lors du calcul du produit global n'empêche pas qu'en pratique, certains contribuables aient à s'acquitter d'une somme supérieure, notamment dans les territoires faiblement peuplés, du fait des différents paramètres qui interfèrent dans la ventilation réalisée par les services fiscaux.
- Il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et, de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la CAGG et conformément à la ventilation pré-établie.

S'agissant du produit GEMAPI 2019, le manque de recul quant au coût définitif de mise en œuvre de la compétence et un Programme Pluriannuel en cours d'élaboration ne permet pas d'avoir une vision précise du coût estimé pour 2019 avant le 1^{er} octobre 2018.

Dans ces conditions, il est proposé de prendre en compte les crédits prévisionnels inscrits au budget 2018, et de reconduire pour 2019 le produit GEMAPI 2018 :

Dépenses prévisionnelles GEMAPI 2018 – FONCTIONNEMENT	311 670,00 €
Dépenses prévisionnelles GEMAPI 2018 – INVESTISSEMENT	8 000,00 €
TOTAL A FINANCER	319 670,00 €

PROPOSITION :

PRODUIT GEMAPI 2019 135 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. FAVIERE : « Je ne suis pas sûr de bien comprendre comment est calculé le taux de la taxe GEMAPI, ni ce qu'est ce plafond théorique. J'ai essayé de comprendre et j'ai compris que nous fixions le montant attendu : 135 000 €, soit l'équivalent de 4,5 €/habitant. »

M. ROUGEOT : « Non. Le calcul ne s'effectue pas comme cela. On demande un produit à la DGFIP. C'est la DGFIP qui ventile. Aujourd'hui, on est les $\frac{3}{4}$ de la salle à avoir reçu notre feuille d'imposition 2018 ; il s'agit d'un pourcentage de la base, en fait. Concernant GEMAPI, sur votre feuille d'imposition, vous devez avoir 0,15 % sur la base ; cela peut aller de 1€ à 3€, 4€ ou 5€ suivant le foyer. »

M. FAVIERE : « C'est bien ce que je dis. L'Agglo attend tant de recettes avec cette taxe, et à partir de là, c'est l'administration fiscale qui au regard des bases, va fixer le taux pour que la recette atteigne cette somme attendue. Au niveau du plafond théorique, je veux savoir si cela signifie que l'on écrête quand la taxe dépasse les 40 € pour 1 seule personne, et si à ce moment-là, le manque à gagner est alors supporté par les autres ? Parce que si c'est comme cela, cela me paraît être assez dommageable, l'histoire du plafond théorique. »

M. ROUGEOT : « Sur notre territoire, une personne qui devrait donner 40 €, cela ne me semble pas être possible. A la campagne, c'est de l'ordre, de 2, voire 3 euros par foyer. »

M. FAVIERE : « Je n'ai pas compris cela. Je pense donc effectivement, que la question ne se pose même pas, car personne n'arrive à cette somme-là. »

M. ROUGEOT : « Si quelqu'un y arrive, tant mieux pour lui ! »

M. FAVIERE : « Quoiqu'il en soit, même si je suis conscient de l'importance de cette compétence, j'avais voté CONTRE l'institution d'une nouvelle taxe pour la financer ; j'aurais préféré que cela reste au budget principal et que l'on fasse en fonction de nos moyens ; donc, je continuerai à faire de même. Vous parliez tout à l'heure, de la taxe foncière qui est arrivée. Effectivement, on a bien vu la colonne GEMAPI, indiquée en tant que telle, avec un taux de 0,15 % - elle est donc bien identifiée - mais apparaît également, une nouvelle colonne 'taxe spéciale' au taux de 0,145 % et là, il est dommage que la destination précise de cette toute nouvelle taxe ne soit pas précisée. »

M. ROUGEOT : « C'est le problème des impôts, mais si vous allez chercher la définition sur Internet, vous constatez qu'il s'agit de : Etablissement Public Foncier, entre autre. »

M. FAVIERE : « Bien sûr que ce n'est pas qu'une taxe EPF, mais c'est quand même une taxe qui est mise en place par nous ! Or, ce n'est pas nous qui faisons les feuilles d'impôt, bien sûr. Je juge dommage qu'elle apparaisse comme taxe spéciale, car beaucoup de gens se demandent de quoi il s'agit. Déjà pour GEMAPI, tout le monde n'était pas forcément au courant ; il a fallu que nos administrés regardent ce que c'était ; alors avec 'taxe spéciale' qui apparaît en plus, cela fait quand même deux nouvelles colonnes qui sont sur la feuille d'imposition ; c'est quand même beaucoup ! Les gens 'tiquent'. »

M. ROUGEOT : « Effectivement, il n'y a pas la définition sur la feuille d'impôt. Taxe spéciale : il n'y a rien de préciser ; je répète, il faut aller sur Internet pour trouver qu'il s'agit de taxes 'Etablissement Public Foncier' entre autre. »

ARRIVEE DE M. DAVID GIPOULOU.

M. GIPOULOU : « Juste une explication de vote, pour dire qu'on partage le raisonnement de notre collègue d'Anzême et qu'on votera sûrement comme lui. »

M. le Président : « M. GIPOULOU a entendu votre intervention avant d'arriver. Je mets au vote. 8 contre. Je rappelle juste qu'avec les nouvelles dispositions en cours, on ne pourra plus financer GEMAPI dans le budget général maintenant. »

Le vote du dossier GEMAPI, tel qu'apparaissant dans la délibération visée en Préfecture est précisé plus bas.

2-3- FONDS DE CONCOURS 2018 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°160/18)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit, au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée aux fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2018**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité, décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé

que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Équipement de structure ou infrastructure
- Construction / réhabilitation
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction)
- Etudes suivies de réalisation
- Matériels et mobiliers
 - o dont informatiques
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Le budget 2018 de la Communauté d'Agglomération a réservé une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI. Le Conseil Communautaire du 19 juin dernier a d'ores et déjà alloué la somme de 47 005.65 €.

Le 30 juillet dernier, la commune de Saint-Vaury a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de 3 464 €, soit le solde de l'enveloppe de 30 000 € accordée sur la durée du mandat, pour son projet de mise en accessibilité des deux écoles communales dont le coût total HT est estimé à 412 847.50 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saint-Vaury pour un montant de 3 464 €, pour participer au financement de la mise en accessibilité des écoles communales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « J'imagine qu'il n'y a pas de difficulté concernant le fonds de concours pour la commune de St-Vaury ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « M. ROUET, vous désirez intervenir ? »

M. ROUET : « Oui, tout à l'heure, je suis sorti au moment du vote GEMAPI, or je souhaitais voter contre. »

M. le Président : « Le vote est passé. »

M. ROUET : « Oui, mais j'étais en train d'aider M. PHALIPPOU à s'installer. »

M. le Président : « Je veux bien rajouter votre voix, ce n'est pas un vote contre qui va changer quoique ce soit, mais normalement, légalement, on ne peut pas. Bon, je refais voter pour GEMAPI. 9 contre ? »

Intervention des élus inaudible.

M. le Président : « Je fais confiance aux services, ils vont comptabiliser le bon nombre. »

Nouveau vote du dossier GEMAPI (délibération n°159/18) :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, 12 membres déclarant voter contre : MM. SOUTHON, DHERON, DEVILLE, MOREAU, FAVIERE, VERNIER, AUGER, GIPOULOU, GUERIDE, ROUET, MMES DEVINEAU et LEMAIGRE,

décident :

- **de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2-4- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2018 (DELIBERATION N°161/18)

Le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 est sollicité sur l'octroi d'une subvention de 30 000 € à l'association TERRE DU MILIEU, pour lui permettre de préparer le festival dédié aux musiques actuelles et indépendantes, et notamment d'organiser la mise en œuvre du concert de lancement du 20 octobre prochain.

Les crédits concernés sont aujourd'hui imputés au chapitre 011 (article - 6042) du budget principal 2018.

Pour permettre le versement effectif de cette subvention, il convient de basculer ces crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations), dans le cadre d'une décision modificative.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à réaliser le virement de crédit du chapitre 011- article 6042 au chapitre 65 – article 6574 pour un montant de 30 000 €.

M. le Président : « Une enveloppe avait été votée dans le cadre du budget sur une ligne fléchée 'cabinet », il convient dès à présent, de faire une DM pour la réorienter. Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Il aurait peut-être mieux valu que l'on vote après avoir parlé du dossier ? »

M. le Président : « Les deux sont liés. Vous votez comme vous le souhaitez. »

M. THOMAS : « Je pense que le débat, c'est mieux de le faire avant de voter la somme. »

M. le Président : « Cela a déjà été voté dans le cadre du budget. »

M. THOMAS : « Certes, mais si on revient dessus, c'est bien qu'il y a une nécessité à le faire. »

M. le Président : « C'est parce que, je viens de le dire, quand cela a été voté dans le cadre du budget, c'était inscrit sur une ligne 'cabinet' ; cela avait été mis en réserve et expliqué comme tel à la commission aux associations et aussi lors du vote du budget. Maintenant que l'association est créée, on l'enlève de la ligne 'cabinet' pour le mettre sur le budget de l'association et après on lui verse la subvention. Il faut

d'abord faire une DM et après, décider ou non, -vous ferez comme vous le voulez- de la verser ou pas. Les règles sont ainsi, on les fait dans l'ordre. On ne pouvait pas le faire au moment du vote du budget, l'association n'avait pas encore été créée, mais le projet était ciblé. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME ARMELLE MARTIN.

2-5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE DU MILIEU
(DELIBERATION N°162/18)

L'association Terre du Milieu a pour vocation d'être entrepreneur de spectacles et d'une manière plus générale, de contribuer à élargir l'offre culturelle et artistique de l'Agglomération de Guéret.

Cette association favorise, développe et promeut des actions et des activités artistiques et culturelles et organisera entre autre, chaque année, un festival dédié aux musiques actuelles et indépendantes.

Dans le même esprit, l'association Terre du Milieu organisera les 19 et 20 octobre 2018, une manifestation intitulée « Check inside party », qui se déroulera en deux temps :

- Le 19 octobre : concert en bars gratuit,
- Le 20 octobre : concert payant avec plusieurs artistes, à l'espace André Lejeune.

Enfin, l'association organisera le festival « Check in party » en juillet 2019, sur le site de l'aérodrome de Saint-Laurent.

Avec une fréquentation attendue à la hauteur de celle de l'édition 2017, cet évènement culturel d'envergure, contribuera à la valorisation de notre territoire et aura un impact substantiel sur l'économie locale.

De ce fait, dans le cadre de ces manifestations culturelles, l'association Terre du Milieu a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 30 000 €.

Un projet de convention d'objectifs définissant les obligations des deux parties, est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Terre du Milieu,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes liés à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « J'aurais aimé en savoir plus sur cette organisation et sur cette association ; sur son but notamment ? Que l'on ait un festival, je suis tout à fait pour, mais là, on repart sur un gros festival, avec une association dont on ne connaît ni les membres, ni la qualité du travail, car c'est une association qui commence juste. Je trouve que c'est quand même un peu osé de repartir sur une chose comme ça. On n'a pas l'obligation de le faire, on n'a pas la compétence 'animation, culture', au niveau de l'Agglo. Je trouve que l'on prend quand même un certain risque. Ce n'est pas facile d'organiser un festival. Concernant le budget total, si on compare avec ce qui avait été fait avant, on était au-delà du million d'euros ; donc c'est quand même une sacrée organisation pour une association qui est toute neuve. Moi, je me pose des questions par rapport à tout cela. Je voudrais avoir plus de précisions, sur l'organisation, le budget prévisionnel. On part sur quelque chose de sérieux ; c'est sûr que cela peut rapporter au territoire, mais l'enjeu et le risque existent aussi. »

M. PHALIPPOU : « Je vais dire quelque chose qui va tomber 'à plat', mais qu'importe. Je suis resté 2 ans ½ sans siéger ici, et il me semblait qu'à une certaine époque, on avait défini des critères et qu'on ne subventionnait que peu d'organismes. Je l'ai demandé lors d'un précédent Conseil, à St-Yrieix-les-Bois : est-ce que les critères ont changé pendant mon absence ? Car j'ai l'impression que l'on se met à subventionner des choses que l'on ne subventionnait pas à une certaine époque, où les subventions étaient très limitées. On laissait alors aux mairies, le soin de procéder à des aides, et la Communauté de Communes se réservait pour de grosses manifestations. »

M. le Président : « Comme celle-là. »

M. PHALIPPOU : « Non, comme ce que font les cyclistes, le VTT, etc. Est-ce que l'on a changé d'optique ? Est-ce que cela entre bien dans les attributions du Grand Guéret d'apporter son aide, en gros, à tout et n'importe qui ? D'autant que M. THOMAS vient de le dire, on ne la connaît pas vraiment cette association, à moins qu'il n'y ait ici, des gens prêts à la recommander. Ce n'est quand même pas rien ce que l'on va lui donner. »

M. le Président : « Je suis d'accord, ce n'est pas rien. Nous sommes toujours dans la compétence de l'Agglo : compétence sur l'évènementiel. On ne soutient pas forcément beaucoup d'organisations et vous verrez, si vous venez à la commission qui attribue les aides aux associations lors de l'élaboration du budget, -vous ne pouviez évidemment pas y être pour le budget 2018, parce que vous n'étiez pas élu communautaire- mais à présent, vous pourrez y venir et vérifier qu'effectivement, nous sommes toujours sur les mêmes critères. Après, pour répondre à M. THOMAS, voici le nom du Président de l'association qui s'appelle M. Lucas LAMBERT, celui de la Vice-Présidente, qui est Mme Lydie VIGNERON. M. THOMAS peut leur poser des questions directement s'il le souhaite, sachant qu'il a été invité à la réunion de création de l'association, où tout a été expliqué : le projet présenté, etc. Libre à lui d'y venir ou ne pas y venir, mais en l'occurrence, un certain nombre d'assurance a été pris. Il y avait des élus communautaires d'ailleurs, qui étaient présents à cette réunion de création d'association, dont le Président est quelqu'un d'investi ; il est aussi Conseiller Municipal de St-Laurent, et il est vrai qu'il y avait un attachement à ce que cela puisse être quelqu'un de St-Laurent, car je rappelle que cela se passe sur cette commune. Les retombées économiques sur St-Laurent et sur les autres communes dont celle de Guéret notamment, ont été très importantes. Pour la supérette de St-Laurent par exemple ; alors même que le gestionnaire disait que ce festival n'allait pas forcément lui apporter grand-chose, parce que cela se déroulait en milieu fermé, le festival a commencé le samedi soir, et le samedi midi, il n'avait plus rien dans son épicerie. Il nous a dit le mardi : 'surtout recommencez s'il vous plaît !' Leclerc dévalisé, Aldi, Intermarché, idem ; le seul bar ouvert de Guéret le dimanche a fait son chiffre de l'année, talents de Creuse, le vendeur de cigarettes, etc. Des gens nous ont téléphoné pour nous remercier d'avoir fait ce festival, en

termes de retombées économiques. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons recommencer, mais pas dans les mêmes conditions que l'an dernier. Avoir des gens qui soient ancrés dans le territoire, c'est le cas de M. Lucas LAMBERT, de M. VIGNERON ; il y a d'autres membres de l'association. Vous pouvez les appeler pour les rencontrer, aller les voir pour discuter avec eux, il n'y a aucun souci, vous pouvez même adhérer à l'association. Un certain nombre d'élus communautaires ont déjà adhéré en tant que citoyens à l'association. Cela apporte un peu d'argent à l'association et cela permet aussi de faire du bénévolat, s'il en est besoin. Donc, n'hésitez surtout pas à le faire ; vous pourrez discuter avec eux, parler du budget, rencontrer aussi l'association partenaire sur ce festival, qui est dirigée par le Directeur d'une SMAC, qui est la Scène des Musiques Actuelles de la Rochelle et qui s'appelle 'la Sirène'. Il s'agit là d'une des scènes les plus sérieuses et les plus reconnues en France aujourd'hui ; elle a ainsi eu deux fois, le label du meilleur accueil d'artistes. Il y a effectivement un certain nombre de professionnels, parce que comme vous l'avez peut être vu, je ne sais pas si vous étiez là l'an dernier, mais il y a eu quand même quelques 'cafouillages' dans l'organisation : 14 km de bouchons ! J'avais dit à l'époque : 'je ne sais pas si on retiendra le festival parce que Manu Chao est venu, ou parce qu'il y a eu ce bouchon ?' N'empêche que l'on a ainsi pu démontrer que la Creuse pouvait être attractive ; que l'on pouvait faire venir plus de 20 000 personnes à une manifestation et qui consommaient sur le territoire ! Il y a des études là-dessus. Tapez sur Google : un festivalier au-delà du festival, laisse en moyenne 40 à 50 € sur un territoire. Donc, vous multipliez par 20 000 et vous voyez l'argent qui est resté. Il s'agit bien sûr, d'une moyenne estimative, mais c'est aussi une économie, ne l'oublions pas. Discutez avec des commerçants qui sont sur le territoire, avec des gens qui louent des gîtes, avec des hôtels : on ne trouvait rien pour louer ou pour dormir ; le plus proche était Montluçon au moment où il y avait le festival ! Pour toutes ces raisons-là, à la fois culturelles, touristiques et événementielles, parce que nous aidons aussi des clubs, M. PHALIPPOU, à comparer avec Creuse Oxygène où nous donnons une somme d'argent-c'était aussi la plus grosse somme que l'on donnait jusqu'à maintenant- avec des retombées pour le territoire. Il y a beaucoup de retombées en termes d'image, de retombées économiques, parce que les compétitions, elles sont maintenant à l'international. Or, là on va soutenir une manifestation dont les retombées économiques sont chez nous. Si vous voulez le n° de téléphone de M. LAMBERT, je vous le donnerai, la réunion était publique. Vous avez été invité. Voilà, pour les questions que vous vous posez, je vous invite à les poser en direct, sans filtre. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Mme DUFAUD : « Je n'ai pas de doute quant à l'organisation future du festival, mais je me pose des questions, concernant ces 30 000 €. On n'a pas de budget prévisionnel, aussi l'an prochain, ces 30 000 € seront-ils bien pour l'organisation du concert qui va avoir lieu au mois d'octobre ? »

M. le Président : « Oui. »

Mme DUFAUD : « Cette jeune association a besoin de fonds, puisque l'on va lui octroyer 30 000 € ; mais ce que je regrette un peu, c'est le fait que les Conseillers Communautaires aient une réduction de 40 % sur le prix du billet. Cela ne me semble pas normal. Parce que là, les Conseillers Communautaires vont payer le billet pour le 20 octobre, 15 € la place, au lieu de 27 € (réduction de 40 %). »

M. le Président : « Je vais expliquer pourquoi. »

Mme DUFAUD : « Il y a d'autres personnes qui peuvent peut être en bénéficier plus que les élus. Voilà, on est dans un système où cette jeune association a effectivement besoin de fonds. L'an prochain, de combien sera notre participation par rapport au festival ? Je trouve très bien que l'on fasse quelque chose d'engorgure par rapport au Département de la Creuse. Il est vrai qu'il y a eu de bonnes retombées l'an dernier. Moi, j'habite à côté et c'était vraiment quelque

chose de formidable. Les gens étaient super contents. Tout s'est passé dans une bonne ambiance. Par contre, il est vrai aussi que 30 000 € c'est beaucoup. Il y a un projet de convention d'objectifs qui est défini ; ne peut-on pas attendre la réalisation de cette convention avant de prendre la décision de verser les 30 000 € ? »

M. le Président : « Non. Cela vous est proposé ce soir, parce que la convention, on va la modifier. Permettez-moi de faire un rappel. Quand il y a une organisation comme celle-là, les financeurs publics sont l'Agglo, la Région qui va aussi participer, et le Département de la Creuse qui va aussi contribuer à l'organisation de cette soirée. Je parle bien de 2018. Concernant le papier que vous avez sur la table, vous avez simplement la participation financière de la collectivité ; c'est pour cela Mme DUFAUD, que je répons qu'effectivement, on va affiner la convention. Ensuite, il est vrai que l'on peut avoir un certain nombre de places gratuites. On n'est pas obligé de le faire sauf que moi, j'ai dit d'accord pour les places gratuites, mais destinées aux associations. Cela avait ainsi été fait l'an dernier, on en avait donné à OASIS et à des associations qui travaillaient notamment dans les quartiers. Depuis, je vous rappelle qu'une commission a été créée à l'Agglo, qui réfléchira comment l'on fait, à qui l'on distribue le nombre de places, etc. J'ai préféré demander des places gratuites : pour les associations, afin d'en faire bénéficier des gens qui ont envie de venir mais n'en n'ont pas forcément les moyens, pour les personnels de l'Agglo et leurs enfants, enfin pour les élus, une place à un tarif préférentiel, plutôt qu'une place gratuite. Voilà ce qui est proposé. »

M. PHALIPPOU : « Une place gratuite aux élus de l'Agglo, alors à ce moment-là, il y a deux sortes d'élus ? »

M. le Président : « J'ai dit non, justement. »

M. PHALIPPOU : « D'accord, mais même réduites, il y a deux sortes d'élus à l'Agglo : ceux qui touchent des indemnités, et ceux qui n'en touchent pas. »

M. le Président : « Les 15 € c'est pour tous les élus. On met tout le monde sur le même niveau. »

M. PHALIPPOU : « Eh bien non. A mon avis, il faut que les gens qui sont élus payent leur place. »

M. VERGNIER : « Je pense que les élus doivent payer leur place. »

M. le Président : « Vous savez qu'à la Ville de Guéret, il y a un certain nombre de places gratuites qui sont distribuées. »

M. VERGNIER : « Oui, mais pas aux élus. »

M. le Président : « Donc, vous ne souhaitez pas que ce soit pour les élus ; je l'ai demandé aussi pour les personnels. »

M. VERGNIER : « Le personnel c'est autre chose. »

M. le Président : « Bien. Ce sera pour le personnel de l'Agglo et les élus paieront leur place. On ne le fera pas pour les élus. Moi, cela ne me pose pas de problème. Je m'étais juste dit à un moment donné, les personnels de l'Agglo en bénéficient, on peut aussi élargir cela aux élus. »

M. VERGNIER : « Cela peut prêter à interprétation, à discussion, etc. Moi, je partage l'idée de payer nos places. Le concert est prévu à tant d'euros, on paye ce tarif. »

M. le Président : « D'accord, les élus paient leur place, les places gratuites seront pour les associations, cela par contre ne change pas. Je suis désolé, mais l'an dernier on a fait pareil. »

M. VERGNIER : « Pour les associations, il n'y a pas de souci. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres questions ? »

M. CLEDIERE : « Ce n'est pas une question. Juste une petite précision. M. le Président a résumé toute l'organisation, aussi bien tout ce qui va se passer pour le 20 octobre que pour l'année prochaine. Je souhaiterais pouvoir dire, que de l'ensemble du Conseil Communautaire, il y a un message de soutien vis-à-vis de cette jeune association, parce que cela n'a pas forcément été évident. Lucas LAMBERT, le Président, je le connais bien, car c'est un élu de St-Laurent : passionné de musique, fervent de festival, il connaît très bien ce domaine, mais il a fallu le pousser un peu. Parce que, l'on s'est rendu compte de ce qui a manqué l'an dernier. Ainsi, au niveau de la programmation musicale, concernant ce qui était technique, il n'y a pas eu de problème ; tout c'est parfaitement déroulé parce qu'on avait quand même des professionnels dans ce domaine-là. Ce que l'on a regretté pour les gens qui ont été les plus près du terrain, c'est un manque de relais. Mais, il faut le comprendre, il s'agissait d'un festival qui a été monté sur notre territoire en 3 mois, avec à peine 4 personnes à temps complet, et cela a été malgré toutes les difficultés que l'on a pu rencontrer, une très belle réussite. On a vu ce qui a manqué, et beaucoup d'associations, de simples personnes sur le territoire, ont déploré que la population, les associations n'y soient pas suffisamment associées. Tout cela était lié à un manque de temps. Je crois de ce fait, qu'il était important qu'il y ait la création à côté du prestataire ou du co-producteur –je ne sais plus exactement le terme-, qui lui, va apporter tout son savoir-faire technique, commercial, etc. Il me semble ainsi, qu'il était important qu'il y ait une association locale qui fédère ici toutes les bonnes volontés. Donc, à travers l'association, je sais que ses membres ont essayé de communiquer au maximum, en particulier lors de la réunion qui a eu lieu vendredi dernier, au cours de laquelle a été mis en place le Conseil d'Administration du Bureau, puisque l'association 'Terre du Milieu' était déjà créée. Je sais, qu'ils s'efforcent de communiquer du mieux possible, et moi, j'invite tous les élus, tous les représentants, ici, du territoire, à se faire le relais auprès des associations, auprès des bénévoles, pour qu'il y ait un maximum de membres. Parce que, au-delà de l'aspect financier, même s'il est vrai qu'aujourd'hui, ils démarrent et ont besoin d'argent, -ne serait-ce que pour la 1^{ère} manifestation du mois d'octobre-, ils ont surtout besoin de soutien humain. En effet, si on veut une vraie réussite, surtout sur le festival de l'été prochain, c'est quand même plusieurs centaines de bénévoles qui devront être présents, pour que cela se passe dans de bonnes conditions. »

M. le Président : « Merci. On a déjà des associations constituées, (guérétoises) qui ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à donner un coup de main. Je reviens sur les tarifs préférentiels. Je m'excuse effectivement de cette proposition de tarifs préférentiels, mais l'an dernier, il y a des élus qui sont venus me demander des places. Donc, à un moment donné, je dis Stop ! Mais, vous avez raison, tout le monde paie sa place. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Terre du Milieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement de cette subvention,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes liés à la présente délibération.**

2-6- CORRECTIF A LA DELIBERATION N°91/18 DU 19 JUIN 2018 SUR LE MONTANT DES RESTES A REALISER 2017 DU BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°163/18)

Par délibération n°91/18 du 19 juin 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Compte Administratif 2017 du budget annexe Tourisme.

Le contrôle de légalité de la Préfecture a détecté une anomalie sur le montant des restes à réaliser 2017, reporté sur cette délibération pour 69 904.77 €.

Il convient en effet de prendre en compte le montant de 70 067.06 € pour les restes à réaliser 2017 de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte de la correction à apporter à la délibération n°91/18 pour fixer le montant des restes à réaliser 2017 du budget annexe Tourisme à 70 067.06 €, en lieu et place du montant initialement indiqué de 69 904,77 €.

3- MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

3-1- AVENANTS AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE TRANSFERES PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE DEPUIS LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 (DELIBERATION N°164/18)

La convention de délégation de compétence Transport Scolaire entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) est arrivée à échéance le 31 août 2017.

Aussi, les marchés de transport scolaire passés par le Département et concernant le territoire intercommunal ont été transférés à la CAGG à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Ces marchés de transport scolaire à bons de commandes sans mini ni maxi, ont été conclus à l'issue de procédures formalisées (Appel d'Offres Ouvert – Code des Marchés Publics 2006 modifié) et établis sur la base des besoins estimés au regard de l'ensemble de l'organisation du service à l'échelle du Département de la Creuse. Deux types de véhicules de capacité différente avaient ainsi été prévus au Bordereau des Prix, disposant du nombre de places nécessaire pour exécuter les services dont les lots et les circuits étaient mis en œuvre à l'échelle départementale.

Afin d'une part, de répondre à l'évolution des besoins des usagers sur le territoire intercommunal (nombre d'élèves inscrits notamment) et d'autre part, afin d'assurer la compétence transport scolaire à chaque rentrée scolaire dans de bonnes conditions d'exécution, tant matérielle (capacité de véhicules non prévue initialement au Bordereau des Prix, organisation des circuits, ...) que financière, il peut s'avérer nécessaire d'établir des avenants à ces marchés en cours.

Les avenants, entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial, devront être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres avant leur signature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président, à signer pour la bonne continuité de ces contrats :

- **les avenants à intervenir aux marchés de transport scolaire transférés par le Département à compter de la rentrée 2017-2018 ; ces marchés correspondent aux lots suivants :**

Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2013 à 2019)	Lot 14 : Desserte des établissements scolaires du secteur de SAINT-VAURY Circuits SV18-SV19-G17
Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2015 à 2021)	Lot 19 : Desserte des établissements scolaires du secteur de SAINT-VAURY Circuits SV9-SV10-SV15-SV20-SV21
Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2015 à 2021)	Lot 15 : Desserte des établissements scolaires du secteur de GUERET Circuits G1-G2-G3-G4-G5-G8-G9-G10-G14-G18-G20
Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2016 à 2022)	Lot 10 : Desserte des établissements scolaires du secteur de GUERET Circuits G6-G7-G19
Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2015 à 2021)	Lot 18 : Desserte des établissements scolaires du secteur de SAINT-VAURY Circuits SV1-SV2-SV3-SV4-SV5-SV6-SV7-SV8-SV11-SV12-SV14-SV17

– **tous documents utiles à leur bonne exécution.**

M. ROUGEOT : « J'en profite comme on parle de marché public, pour vous présenter Christine CHAZEIRAT qui est avec nous ce soir. Elle est notre responsable des marchés publics à l'Agglo et est là depuis 2 mois maintenant. »

M. le Président : « Comme nous sommes dans les présentations, je vous présente également Agathe QUELLET qui est arrivée pour renforcer le service Communication à l'Agglo. »

Mme DELMAS : « Etant donné qu'il y a eu pas mal de changement au niveau du personnel, serait-il possible d'avoir un organigramme ? »

M. ROUGEOT : « Il est en cours, mais il n'est pas complètement fini. Il en est de même du trombinoscope des élus, vous avez vu qu'il y avait encore des photos à prendre tout à l'heure. »

3-2- COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE [DELIBERATION N°165/18]

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, modifié par délibération n°370/16 en date du 28 juin 2016, il a été délégué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les attributions suivantes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés en procédure adaptée, attribués par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, conformément à la délégation du Conseil Communautaire, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.

3-3- DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°166/18)

Lors de sa réunion du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée. Des modifications ont été prises en compte par délibération n°370/16 du 28 juin 2016, suite à la publication de nouveaux seuils communautaires de procédure.

Comme le prévoit la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, ces seuils sont révisés, s'il y a lieu, tous les deux ans par décret, de manière à suivre les variations de l'euro et à respecter les engagements internationaux de l'Union, pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ont fait l'objet de l'avis - publié le 31 décembre 2017 au Journal Officiel - relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.

De plus, la nouvelle réglementation de la commande publique, apportée par l'ordonnance n°2015-895 du 23 juillet 2015 et par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, offre à l'acheteur la possibilité de conclure des marchés ou de procéder à des modifications aux contrats en cours d'exécution selon des dispositions bien définies.

C'est pourquoi, au vu des nouveaux éléments fixés par ces textes et dans un souci d'efficacité et de réactivité en matière de commande publique et de pratiques, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Communautaire, de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de donner au Président, une délégation à caractère général ainsi libellée :

« Monsieur le Président est chargé, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Cette délégation accordée au Président impliquera que les affaires concernant les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que leurs modifications ne devront plus être inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

La présente délégation ne concerne ni les marchés passés au nom et pour le compte de groupements de commandes ni les contrats de concession.

Le règlement intérieur des marchés publics adopté par le Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 est modifié par cette délégation et sera actualisé ultérieurement. »

3-4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES PORTANT SUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (DELIBERATION N°167/18)

Des accords-cadres assortis de marchés subséquents ayant pour objet la fourniture de gaz naturel ont été conclus pour la période allant de 2015 à 2018, dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret l'un des membres ; ces contrats se terminent le 31 décembre 2018.

Par courrier du 27 août 2018, la Commune de Guéret a informé la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) de son souhait de conclure de nouveaux contrats, afin de satisfaire les besoins récurrents de gaz naturel et propose de constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en assurer le portage ainsi que la coordination.

Ce groupement vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture de gaz, les plus compétitives possibles. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à ce nouveau groupement revêt un intérêt de gestion et un éventuel intérêt économique, afin de bénéficier de prix attractifs, compte-tenu du volume généré par le nombre d'adhérents sur un marché particulièrement volatile.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont décrites dans le projet de convention, annexé à la présente délibération et rappelées succinctement ci-après :

Article 1 : Constitution du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel :

1.1 La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère à un groupement de commandes – en application des dispositions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics - pour la passation d'accords-cadres ayant pour objet la fourniture de gaz naturel ; ces accords-cadres sont décomposés en 3 lots :

Lot n°1	Fourniture de gaz pour les sites dont la consommation est inférieure à 30 MWh/an
Lot n°2	Fourniture de gaz pour les sites dont la consommation est comprise entre 30 MWh/an et 300 MWh/an
Lot n°3	Fourniture de gaz pour les sites dont la consommation est supérieure à 300 MWh/an

Compte-tenu de ses points de livraison et de ses sites actuels, les besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret concernent les lots n°1 et 2 (cf. annexes jointes).

1.2 La Commune de GUERET sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de la préparation, de la passation et de l'exécution de ces accords-cadres et marchés subséquents dans le cadre de la procédure qui sera mise en œuvre conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique.

1.3 La convention constitutive de ce groupement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ; d'une durée initiale de 4 ans, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

1.4 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est autorisé à signer :

- la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet correspondant est joint en annexe ; elle définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.
- tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.5 La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret désigne Madame Christine CHAZEIRAT comme personne référente, pour être l'interlocutrice principale auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement, de la mise en œuvre des accords-cadres et de leur exécution.

Article 2 : Lancement, attribution et signature de l'accord-cadre.

2.1 Dans le cadre du groupement de commandes, la CAGG autorise la Commune de GUERET à lancer pour son compte, une consultation relative à la « Fourniture de gaz naturel » qui sera passée selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques, en application de l'article 4 de l'Ordonnance susvisée et des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

2.2 Les accords-cadres issus de cette consultation prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans et seront assortis de marchés subséquents d'une durée de 2 ans.

L'exécution de ces accords-cadres et de leurs marchés subséquents s'effectuera conformément à leurs stipulations contractuelles.

2.3 Les frais résultant de la consultation et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Ils seront acquittés par le coordonnateur qui pourra adresser une demande de remboursement chiffrée et détaillée aux autres parties.

2.4 La CAGG doit disposer d'un responsable titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

La Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, à savoir Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou en cas d'indisponibilité, l' élu délégué à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres).

Article 3 : Exécution et règlement des accords-cadres.

3.1 La CAGG s'engage à exécuter - jusqu'à leur terme (sauf exceptions prévues au contrat) - les accords-cadres et leurs marchés subséquents passés par le groupement de commandes avec les opérateurs économiques retenus.

La CAGG veillera à la bonne exécution des accords-cadres et des marchés subséquents qui en découlent pour les besoins exprimés, en application de l'article 28-II et III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

3.2 Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres à marchés subséquents, Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer les avenants éventuels, ainsi que tous les documents utiles à leur bonne exécution, y compris la résiliation si nécessaire.

3.3 Les besoins de la CAGG seront financés par les ressources propres de la Collectivité et seront imputés sur chaque enveloppe budgétaire liée aux sites concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adhérer, dans les conditions précitées, au groupement de commandes ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel dont le coordonnateur est la Commune de Guéret,**
- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement :**

Membre Titulaire	M. Patrick ROUGEOT
Membre Suppléant	M. Philippe PONSARD

- **d'autoriser Monsieur le Président :**
 - o **à signer la convention constitutive du groupement (cf. annexe), qui en définit ses modalités de fonctionnement, ainsi que ses avenants éventuels et tous documents utiles à son exécution,**
 - o **à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant) à signer les accords-cadres, les marchés subséquents qui en découlent, ainsi que les éventuels avenants s'y afférant,**
- **d'engager la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à :**
 - o **assurer l'exécution des contrats conclus avec les opérateurs économiques retenus, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est partie prenante,**
 - o **régler les sommes dues au titre des marchés subséquents issus des accords-cadres susvisés, à hauteur de ses besoins propres.**

4- AFFAIRES GENERALES

4-1- RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (DELIBERATION N°168/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « GEMAPI » a été transférée aux communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences obligatoires.

Or, la commune d'Anzême adhère au SIARCA depuis la date de création de ce syndicat, qui exerce actuellement les compétences d'étude et de réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien de la rivière Creuse et de ses affluents soit une partie de la compétence « GEMAPI ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère donc au SIARCA au lieu et place de la commune d'Anzême par le principe de la représentation substitution.

Le SIARCA a décidé de modifier ses statuts afin :

- de créer au 1^{er} janvier 2019 un syndicat mixte fermé agissant sur l'ensemble du bassin Creuse Aval de la Grande Creuse, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval (SMABCA) »,
- d'exercer la compétence « GEMAPI » sur l'ensemble du bassin Creuse Aval.

Adhéreront à ce syndicat mixte fermé les EPCI suivants :

- La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour une partie des communes de Crozant, Dun Le Palestel, Fresselines, La Celle Dunoise, Lafat, Le Bourg d'Hem, Maison-Feyne, Naillat, Saint Sulpice le Dunois et Villard,
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pour une partie des communes de Bonnat et Champsanglard.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitant exercer la compétence « GEMAPI » sur son territoire sans adhérer au futur syndicat mixte SMABCA, il est nécessaire de délibérer afin de se retirer du SIARCA pour la partie du territoire de la commune d'Anzême, qui resterait sinon inclus dans le périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2019.

En accord avec la Préfecture de la Creuse, les structures intercommunales suivantes doivent ainsi délibérer pour leur demande d'évolution de périmètre :

- Communauté de Communes Monts et Vallées : pour retirer les communes de Chambon, Chéniers et Nouzerolles et demander l'intégration de Dun, Lafat et Naillat,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour son retrait du syndicat pour la partie du territoire de la commune d'Anzême,
- Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche : pour retirer les communes de Linard et Malval.

Ensuite, le comité syndical du SIARCA se réunira pour approuver ces demandes.

Les statuts actuels du SIARCA et le projet de statuts à intervenir du SMABCA sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. LABESSE ne prenant pas part au vote, décident de solliciter le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du SIARCA et d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

4-2- COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (DÉLIBÉRATION N°169/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est précisée par l'article 1609 IV du Code Général des Impôts.

Selon cet article :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur ».

Lors des Conseils Communautaires des 24 avril 2014 et 12 avril 2018, il a été fixé et rappelé la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018 et considérant l'obligation pour chaque Conseil Municipal de disposer d'au moins 1 représentant au sein de la CLECT, il est demandé au Conseil Communautaire :

de compléter la composition actuelle de la CLECT comme suit :

- *Pour la commune de Mazeirat : un représentant titulaire et son suppléant,*
- *Pour la commune de Peyrabout : un représentant titulaire et son suppléant,*
- *Pour la commune de Saint-Yrieix-les-Bois : un représentant titulaire et son suppléant,*

Pour mémoire, les personnalités suivantes ont été désignées comme membres experts :

- *Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.*
- *Monsieur le Comptable public de Guéret ou son représentant.*
- *Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Saint-Vaury ou son représentant,*
- *Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant.*
- *Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux ou Secrétaires de Mairie des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.*

M. ROUGEOT : « J'en profite pour dire que tous les Maires de l'Agglo vont recevoir un courrier concernant la CLECT, notamment sur les transferts de charges 'GEMAPI' ; on en a parlé tout à l'heure, puisque GEMAPI est commencé. Au 1^{er} janvier 2019, il va donc falloir entrer dans le vif du sujet. On est déjà en retard, on avait travaillé l'an dernier là-dessus avec M. GRIMAUD en commission finances. Je répète, Mesdames et Messieurs les Maires, vous allez recevoir un courrier pour préparer cette réunion, qui va vous demander de fournir l'état des dépenses réalisées dans le cadre de 'GEMAPI' sur vos budgets respectifs, pour que l'on puisse en débattre, d'ici fin octobre, ou début novembre. La CLECT devra définir les montants de ces charges

transférées entre tous les membres. Le courrier est en gestation, il a été corrigé et va partir dans la semaine. Vous aurez jusqu'au 15 octobre pour nous donner vos dépenses 'GEMAPI'. Ce n'est pas très compliqué ; il y a aussi des communes qui n'ont rien. Essayez d'être le plus juste et précis possible. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

M. ROUET : « Pour ce qui est des personnalités que vous avez citées, je vous informe concernant le comptable public de la Trésorerie de St-Vaury, qu'au 1^{er} janvier 2019 ladite Trésorerie sera fermée. »

M. le Président : « Oui, vous avez raison de le souligner. Il ne faudrait surtout pas que la disparition des services publics rentre dans les mœurs. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une motion sur la Poste en fin de séance. Parce-que, avec Alain CLEDIERE, Philippe BAYOL, Armelle MARTIN, nous étions quelques-uns à être aller voir les postiers. Je reviens sur cette délibération et je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de compléter la composition actuelle de la CLECT comme suit :

- **Pour la commune de Mazeirat : un représentant titulaire et son suppléant,**
- **Pour la commune de Peyrabout : un représentant titulaire et son suppléant,**
- **Pour la commune de Saint-Yrieix-les-Bois : un représentant titulaire et son suppléant,**

Pour mémoire, les personnalités suivantes ont été désignées comme membres experts :

- **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.**
- **Monsieur le Comptable public de Guéret ou son représentant.**
- **Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Saint-Vaury ou son représentant,**
- **Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant.**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux ou Secrétaires de Mairie des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

4-3- STATIONNEMENT – DEPENALISATION – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°170/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération DEL -2017 -079 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

A cet égard, l'article R2333-120-18 du CGCT précise les modalités de reversement selon que l'EPCI exerce ou non, l'intégralité des compétences susvisées.

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leurs coûts de mise en œuvre.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre en 2018 étant négatif, la convention à intervenir prévoit qu'aucune recette issue des FPS ne sera reversée par la Ville à l'Agglomération en 2019 (cf. projet de convention joint à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2018, jointe à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « On voit bien une fois de plus qu'on est en France, parce qu'on va passer du temps, du papier, on va en discuter, ... et cela ne donnera jamais lieu à reversement à priori. On a déjà échangé sur ce domaine, lundi en Conseil Municipal, et il s'agit vraiment d'une usine à gaz. Cela va mettre des années, si un jour la Ville de Guéret peut reverser ; c'est vraiment très administratif et là, on perd notre temps. »

M. le Président : « On applique la loi. »

M. THOMAS : « Je ne conteste pas le fait qu'elle soit appliquée, ce n'est pas le seul cas, mais c'est vraiment très lourd ; c'est là que l'on voit que la France est spécialiste en la matière. »

M. le Président : « Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-4- DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°171/18)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Multi-accueil collectif de Saint-Vaury situé dans l'emprise du Centre Hospitalier de La Valette (CHS) est agréé pour 40 places et accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans pour les enfants porteurs d'un handicap.

Il est géré par le CHS La Valette.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le CHS a émis le souhait d'une reprise en gestion directe de l'activité du multi-accueil de Saint-Vaury par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

En effet, le CHS ne pouvait pas assumer la charge financière de nouveaux postes rendus nécessaires, pour respecter le taux d'encadrement défini par la réglementation (décret n°200-762 du 1^{er} août 200) avec un agrément de 40 places.

Le multi-accueil collectif de Saint-Vaury a pris une place importante dans le dispositif petite enfance du territoire en s'impliquant dans différents axes de travail et en accueillant environ 70% d'enfants, au-delà des enfants du personnel hospitalier.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les partenaires financiers de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (CAF de la Creuse, Conseil Départemental et MSA du Limousin) ont donc travaillé ensemble sur les modalités de maintien du fonctionnement de cette structure jusqu'à la fin du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, prévue au 31 décembre 2018.

Ainsi, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le CHS La Valette (délibération du 8 avril 2016) prévoyant notamment la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération au CHS La Valette de 2 ETP CAP Petite Enfance, pour renforcer le personnel du Multi-accueil de Saint-Vaury.

Pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret puisse prendre en charge la gestion du Multi-accueil collectif de Saint-Vaury, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire que la collectivité dispose préalablement d'une compétence clairement identifiée comme cela a été le cas pour la gestion des crèches de Guéret et de Saint-Fiel.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la gestion du Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury avec effet au 1^{er} janvier 2019 ». La décision doit être prise par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la gestion du Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury avec effet au 1^{er} janvier 2019 ».

4-5- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DE GUERET (DELIBERATION N°172/18)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Le programme national « Action cœur de ville » (ACV) a pour ambition de conforter les villes dites moyennes ou intermédiaires dans leur fonction de centralité, pour leur bassin de vie et dans ce rôle de maillon indispensable de structuration du territoire qu'elles remplissent, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Pour cela, le programme ACV doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, publics et privés, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à

travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La ville de Guéret est bénéficiaire du programme ACV, son cœur de ville présentant en effet les enjeux suivants :

- Un enjeu démographique tout d'abord, afin de contribuer à renverser la courbe démographique, à veiller à une mixité intergénérationnelle et à retrouver un attrait pour l'installation à Guéret.
- Un enjeu économique ensuite, pour promouvoir une nouvelle image du bassin de vie de Guéret, facteur d'attractivité ; pour amplifier la qualité d'accueil sur le territoire et en particulier à Guéret ; pour diversifier les moteurs économiques vers l'économie productive et présente ; pour renforcer le pôle d'enseignement supérieur et enfin pour dynamiser le commerce et les services.
- Un enjeu d'habitat par ailleurs, afin de rééquilibrer la démographie à Guéret en régulant l'étalement urbain via la planification d'urbanisme et la valorisation des attraits de la centralité ; afin de retrouver une mixité sociale et intergénérationnelle ; afin de produire une nouvelle offre de logement par réhabilitation et reconstruction de logements conformes aux attentes actuelles ; afin d'assurer le renouvellement urbain et enfin, pour rapprocher et connecter les quartiers, dont les secteurs QPV, dans la ville.
- Un enjeu de mobilités, d'espaces publics et de services, pour intensifier les usages du centre-ville en commerce, services, équipements, loisirs et animations ; pour développer les alternatives à la voiture et faciliter l'accès multimodal vers le centre-ville ; pour favoriser les cheminements doux ; pour améliorer la qualité perçue et la convivialité des espaces publics ; pour mettre en valeur la qualité des paysages urbains du centre-ville et accroître la présence végétale en ville ; pour impliquer les acteurs et les citoyens pour co-construire les changements.

Pour conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'Agglomération de Guéret appelle donc une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

La convention-cadre pluriannuelle, objet de la présente délibération a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme ACV sur la commune de Guéret.

Elle expose ainsi tout d'abord l'intention des parties (Collectivités locales, Etat, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, ANAH, ANRU, Action Logement, EPF, CCI, CMA, Creusalis, partenaires financeurs.) de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques (article 1 de la convention cadre).

La convention-cadre précise également l'organisation des collectivités pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions.

Le projet est ainsi suivi par un directeur de projet qui s'appuie sur une équipe projet composée de techniciens référents municipaux et communautaires, ainsi que de l'État.

Un comité de projet, co-présidé par le Maire de Guéret et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pilote la stratégie du programme ACV, en assure le suivi, valide les orientations et rend les arbitrages nécessaires.

Le programme ACV comprend une phase d'initialisation visant à compléter un diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville.

Cette phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation autour de 5 axes structurants. Elle a aussi permis d'identifier les différents périmètres d'intervention.

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - o Conforter la population et ramener des habitants en centre-ville ;
 - o Reconquérir l'habitat du centre-ville (centre ancien et quartier Albatros) en valorisant le cadre et conditions de vie, et ses atouts de centralité, et en le connectant mieux à l'hyper-centre ;
 - o Retrouver une mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant l'installation de couples ou familles plus aisés, de jeunes, notamment étudiants, de seniors ;
 - o Mettre en valeur le patrimoine bâti ancien du centre-ville par la rénovation ; une rénovation globale des immeubles : façades et vitrines, parties communes, cours ou jardins intérieurs, logements ;
 - o Accompagner les propriétaires et les investisseurs dans la mise sur le marché d'une offre de logements de qualité qui réponde aux attentes des habitants ;
 - o Faire du centre-ville, le site de la promotion de l'habitat domotique et de l'excellence énergétique ;
 - o Favoriser le recyclage de logements pour éviter l'étalement urbain.

- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
 - o Développer l'attractivité du territoire par un marketing territorial basé sur ses atouts ;
 - o Diversifier les moteurs économiques et en particulier, conforter la consommation locale ;
 - o Reconquérir le secteur commercial du centre-ville en modernisant l'axe marchand prioritaire par la rénovation des cellules commerciales et le réaménagement des espaces publics ;
 - o Accroître les flux en centre-ville en créant de nouveaux équipements et services ou en les confortant ;
 - o Renforcer l'offre de commerce, accueillir de nouveaux commerces ;
 - o Améliorer la visibilité de l'axe marchand du centre-ville ;
 - o Bâtir un plan de communication du centre-ville, pour l'ensemble des usagers (habitants, usagers de services, clients, touristes) et en cohérence avec la communication et marketing aux échelles supra ;
 - o Accompagner les commerçants dans l'évolution de leur métier, dont en particulier l'adaptation au numérique.

- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :
 - o Structurer un pôle d'échange intermodal (voiture/TC/piétons-vélo) ;
 - o Faciliter l'accès au centre-ville par une offre de stationnement adaptée à la population et en développant la multi modalité (piétons, vélos, navettes, bus) ;
 - o Accroître les flux piétons et vélos en centre-ville en favorisant les mobilités douces ;

- Connecter les quartiers, dont secteurs d'habitat dense du QPV, au centre-ville en aménageant des liaisons douces ;
 - Connecter les espaces naturels environnants au centre-ville.
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :
- Redonner au piéton sa place dans la ville ;
 - Redonner de la convivialité aux espaces publics du centre-ville ;
 - Donner de la visibilité à la qualité des paysages urbains (patrimoine, façades et espaces publics) ;
 - Faire vivre la campagne à la ville en faisant rentrer le végétal ;
 - Rendre lisible la Station Sport Nature des Monts de Guéret dans le tissu urbain.
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics :
- Intensifier les usages du centre-ville en commerces, services, équipements, loisirs, animations ;
 - Renforcer les services et équipements générateurs de flux ;
 - Conforter le pôle d'enseignement supérieur ;
 - Rendre visible en centre-ville la richesse de l'offre associative locale ;
 - Poursuivre l'implication des acteurs et citoyens dans la co-construction des projets.

La phase de déploiement correspond à la mise en œuvre des actions identifiées par les parties à la convention cadre et répondant aux objectifs du projet de redynamisation. Le plan d'actions est détaillé pages 28 à 31 de la convention-cadre. Le programme ACV doit par ailleurs permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, avec des premières actions soutenues dès 2018. Aussi, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, la convention cadre prévoit que des actions suffisamment matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être engageables en 2018 et au 1er semestre 2019.

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions figurent en annexe 3 de la convention-cadre. La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans. Les parties se réuniront pour inscrire, par voie d'avenant, les compléments au diagnostic et les actions complémentaires à inscrire au plan d'actions, ce qui confortera la phase dite de déploiement.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation de la mise en œuvre effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- Signature de la présente convention cadre : 28 septembre 2018
- Compléments diagnostic : jusqu'à fin avril 2019
- Déploiement des actions matures : d'octobre 2018 à fin 2022
- Déploiement des actions complémentaires : de juillet 2019 à décembre 2024

Le budget estimatif consolidé du projet – actions matures - est évalué à 59,672 millions d'euros HT.

Par ailleurs, les instructions de réalisation du programme Action Cœur de ville se réfèrent à la Charte Ecoquartier, qui formule des principes de bonne gouvernance, d'organisation et de gestion de projet. Cette charte doit être mobilisée pour

conduire la mise en œuvre du programme Guéret Cœur de ville. Les collectivités sont donc invitées à s'engager dans cette démarche, par délibération des conseils municipal et communautaire.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- d'approuver les principes de la charte Ecoquartier, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la charte Ecoquartier.

M. le Président : « Merci pour cette présentation. M. Pascal GERMAIN, Directeur de Projet à Guéret sur 'Action Cœur de Ville' est présent ce soir. Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? Cela a le mérite d'être clair. Je rappelle qu'il s'agit d'une convention cadre –qui encadre, mais on n'est pas encore dans une phase opérationnelle-. »

M. CLEDIERE : « Une précision sur les montants qui peuvent interroger : il s'agit de 60 000 000 € HT, qui se répartissent en fonction des actions et compétences de chacun, soit à peu près 35 % Ville de Guéret (21 millions) et 65 % Agglo (39 millions). Dans ces 39 millions au niveau de l'Agglo, il y a notamment le centre aqualudique, pour à peu près 15 millions, le PEM pour environ 5 millions, et aussi le Programme de Renouvellement Urbain de l'Albatros, qui comprend le Tiers-lieu et les cheminements doux, tout cela pour environ 33 millions d'euros et qui sont déjà bien engagés au niveau de notre Collectivité. »

M. VERGNIER : « Le travail sur les 5 secteurs est déjà largement engagé et je me félicite que les partenaires qui viennent travailler avec nous soient nombreux. C'est important. Cela veut dire que ce sujet est un sujet majeur je crois, pour aujourd'hui et les 20 ans qui viennent. Mais là, on est en exhaustivité dans la prévision parce qu'il faut que toutes les fiches soient présentées, ce qui ne veut pas dire que tout se réalisera. En tous les cas, si on ne présente pas ces fiches, on ne réalisera pas. Donc, il faut bien flécher les choses et ensuite il va falloir continuer à graduer avec les actions à court, à moyen et éventuellement long terme ; mais cette action va engager la Ville de Guéret sans aucun doute et son Agglomération, pour les 20 ans qui viennent. Donc, je me félicite, d'abord de l'embauche d'un chef de projet, et ensuite, de voir que c'est un sujet qui ne laisse personne insensible, parce que mieux la Ville se portera, mieux l'Agglomération se portera. Aussi, il s'agit de quelque chose qui est interactif entre nous, et puis le travail qui nous attend, et maintenant, et pour ceux d'après, n'est pas un petit travail. C'est un travail qui doit être mené de manière méthodique. Il va falloir déterminer maintenant, les axes d'action de plus en plus précisément. J'interviens par rapport à ce qu'a dit M. CLEDIERE, sinon je ne serai pas intervenu, en effet, si l'on arrive à un tel chiffre, il convient d'expliquer ce qu'il y a dedans. Et on attend bien sûr de voir ce que vont faire les partenaires. On en connaît quelques-uns mais le principal partenaire, on le sait bien, c'est souvent l'Etat. Donc, on va voir si l'Etat va répondre présent ou pas. En tous les cas, il faut que l'on soit là pour pouvoir le solliciter, ainsi que les autres partenaires. Si on n'a pas de fiches actions, on se contentera de faire une belle convention cadre et on va la signer avec plaisir, mais après je dirai : 'chouette les ennuis commencent', ou 'chouette le travail commence' ! On dit comme on veut. En tous les cas, le 'boulot' nous attend

et moi je remercie Alain CLEDIERE pour la clarté des propos qu'il a eus à la Préfecture, en tant que représentant de l'Agglo ; parce que, quand on est élu à Guéret, entendre nos élus communautaires tenir ces propos-là, cela fait beaucoup de bien, et je ne doute pas de notre solidarité collective, sur cette affaire-là bien sûr. Les communes ne seront pas oubliées dans cette affaire, mais c'est un enjeu important, il me semble, pour l'Agglomération. »

M. le Président : « Merci. Effectivement, les propos de M. CLEDIERE étaient importants, parce que le cœur de ville de Guéret, c'est le cœur de ville de l'Agglo. C'est ce qu'il a rappelé et c'est dans cet esprit-là que, bien évidemment, le Conseil Communautaire travaille. Rassurez-vous, les élus Communautaires, M. le Maire de Guéret, et le personnel, n'aspirent pas au repos ; le travail il y en a et il va être mené, effectivement par rapport à tout cela. Et les partenaires, Martine PINVILLE, qui a maintenant la charge donnée par le Président à la Région, de s'occuper des réalisations des actions cœur de ville, viendra nous voir. Ainsi, la Région est déjà partenaire sur un certain nombre de fiches actions qui sont ciblées. Quand on parle du PEM et du Centre Aqualudique, la Région est là. Elle pourra être présente sur d'autres projets, donc elle viendra nous voir et affinera après avec nous, afin de savoir comment elle pourra éventuellement s'impliquer un peu plus. Là-dessus, il n'y aura pas de doute sur le partenariat. Pour l'Etat, on verra aussi. Je ne veux pas douter de son partenariat, par rapport à tout cela. Il s'agit en tous les cas, d'une action importante, à la fois pour la Ville de Guéret, mais aussi pour tout son territoire. »

M. CLEDIERE : « Je veux juste rajouter le travail très important fait par les services de la Ville et de l'Agglo, dans un temps très court, en particulier au cœur de l'été (périodes de vacances) car la production est quand même consistante. Une centaine de pages dans cette convention, avec des fiches qui sont bien élaborées, précises. Après, ce qui a facilité aussi ce diagnostic, c'est qu'aussi bien à la Ville qu'à l'Agglo, on ne peut pas dire que rien n'avait été fait. J'ai en effet recensé 11 études ou diagnostics successifs, qui ont été faits. Et ce que j'espère, c'est que ce dispositif qui se met en place, va permettre de coordonner tout cela entre les 2 collectivités. Un simple exemple : on avait sur la Communauté d'Agglomération, la compétence façades ; de ce fait, on a eu pas mal de dossiers à examiner, liés dans l'hyper centre de Guéret, avec des commerces au rez-de-chaussée et puis des logements au-dessus. Quand on examinait les façades, on s'arrêtait à la partie logement, et souvent, on aurait bien examiné plus avant, l'aspect commercial en-dessous, sauf que ce n'était plus de notre compétence. Donc là, cette action va permettre de coordonner tout cela. Cette semaine, le cabinet qui est venu pour l'étude pré-opérationnelle sur l'OPAH RU, portée par l'Agglo, nous a donné d'autres exemples de villes pour lesquelles il avait travaillé, notamment Niort, Agen, etc., ce qui est quand même encourageant pour les actions menées. Effectivement, dans un 1^{er} temps, cela peut apparaître comme étant des actions lourdes, mais il me semble en particulier, dans l'hyper centre de Guéret, qu'aujourd'hui, il faut 'frapper fort'. Il y a sûrement de la démolition à faire, des espaces à créer, d'autres pôles de vie pour apporter un habitat différent, et c'est ce qui a été mentionné tout à l'heure dans la présentation. Moi, je suis vraiment très intéressé par ce projet. Encore une fois, il est indispensable que l'Agglo s'engage là-dessus, parce que ce centre-ville de Guéret, cette Ville de Guéret, même, c'est notre histoire à beaucoup d'entre nous, et puis aujourd'hui, c'est le centre de notre Agglo. »

M. le Président : « Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix. »

Considérant les éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ci-annexée,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

- d'approuver les principes de la charte Ecoquartier, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Président à signer la charte Ecoquartier.

5- AFFAIRES ECONOMIQUES

5-1- ACCUEIL-ATTRACTIVITE APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR RELEVER COLLECTIVEMENT LE DEFI DEMOGRAPHIQUE (DELIBERATION N°173/18)

Rapporteur: Madame Armelle MARTIN

Le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, est lauréat de l'appel à projet du Massif Central 2018-2021 "Relever le défi démographique".

Il déploie sa politique d'accueil et d'attractivité depuis plusieurs années maintenant, et oriente son programme 2018-2021 autour des axes suivants :

- Culture de l'accueil : démultiplier l'action avec les acteurs de terrain.
- Construction de l'offre : pour maintenir, faire venir et préserver l'avenir !
- Promotion/Communication : le récit du territoire et sa diffusion.
- Accompagnement : construire les ressources et outils.

La mise en place de ce programme s'articulera autour d'un outil transversal : l'Observatoire dynamique de l'Accueil et Attractivité.

Dans ce cadre, le territoire ambitionne de relever le défi démographique en visant l'arrivée de 400 nouveaux arrivants / an : un objectif ambitieux à atteindre collectivement. Ce calcul ambitionne la compensation du solde naturel négatif ainsi qu'une augmentation de la population de 0,6% /an (correspondant par ailleurs aux objectifs du Massif Central).

Ramené au nombre de communes du territoire, cet objectif représente l'accueil de moins de 10 nouveaux habitants / an / commune. Pour répondre également à l'enjeu du vieillissement, le territoire cible particulièrement les 30-45 ans et les familles.

La culture de l'Accueil est un préalable indispensable. C'est pourquoi le territoire a lancé depuis fin 2017, le projet de création d'un réseau de référents accueil, vers un véritable maillage de proximité. Des formations, des ateliers participatifs, des soirées conviviales ont d'ores et déjà eu lieu, pour définir collectivement les contours du réseau et identifier/former les premiers référents accueil.

Afin d'asseoir la structuration du réseau, le choix a été fait de mettre en place deux documents de référence :

- Une charte d'engagement des communes volontaires dans le projet global d'accueil et d'attractivité (cf. annexe).
- Une charte des référents accueil (cf. annexe).
Cette dernière vise à donner un cadre commun à toutes les personnes qui voudraient s'engager en tant que référent accueil (élus ou habitants), sur les communes préalablement engagées dans la démarche.

Beaucoup d'élus ont été participatifs et très pointilleux (je ne citerai pas lesquels), et cela a donné lieu à ces deux documents, qui donnent un cadre et ainsi tout le monde va pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit bien sûr d'un cadre commun et j'ajoute que c'est une démarche participative, puisque, à la fois élus et habitants, sont associés dans cette démarche ; le 1^{er} apéritif de l'accueil aura lieu à St-Vaury le 5 octobre. On se lance mais il y en aura d'autres, et bien sûr, on va tous vous inviter à cette 1^{ère}. Guéret était très engagée déjà dans l'accueil et a aussi beaucoup participé avec nous, avec Delphine BONNIN, sur ces questions-là. Et c'est finalement une manière de compléter ce qui se passe déjà à Guéret, de travailler d'un commun accord, de voir quels sont les liens que nous pouvons tisser.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition de charte d'engagement faite aux communes pour relever collectivement le défi démographique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte avec les communes volontaires.

M. le Président : « Merci Armelle pour tout le travail effectué, parce que, effectivement je rappelle qu'il y a quelques années avec la Région Limousin, avec Robert Savy, existaient des foires à l'accueil ; cela pouvait paraître surprenant, mais c'est grâce à cela qu'on a pu avoir des habitants supplémentaires dans la Région Limousin. Donc, on relance cela et c'est très bien. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la proposition de charte d'engagement faite aux communes pour relever collectivement le défi démographique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte avec les communes volontaires.**

5-2- CONVENTION AVEC LIMOUSIN ACTIF POUR LA PERIODE 2018-2020
(DELIBERATION N°174/18)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération porte un intérêt important au développement économique et particulièrement à l'économie sociale et solidaire, qui est porteuse de valeurs et de principes de solidarité et d'utilité sociale.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire adoptent en effet des modes de gestion démocratiques et participatifs et elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

La Communauté d'Agglomération travaille ainsi depuis 2009 avec Limousin Actif, association qui est engagée depuis 1996 dans le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et aux entrepreneurs ayant des difficultés de retour à l'emploi.

Limousin Actif fait partie du réseau France Active et à ce titre, met en place un certain nombre d'actions (prêts, garanties) qui peuvent bénéficier :

- Aux entrepreneurs en situation de fragilité par leur situation personnelle ou leur territoire.
- Aux structures (TPE ou ESS) qui ont un impact positif sur la société.
- Aux structures avec un projet social fort et qui cherchent à promouvoir un modèle solidaire.

De par ses statuts, l'Association LIMOUSIN ACTIF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de «Contribuer, par tous moyens appropriés, à la lutte contre l'exclusion professionnelle ou sociale en favorisant les financements nécessaires à la création, au maintien, à la reprise ou au développement d'entreprises créatrices d'emplois pour les personnes en difficulté, et de manière plus générale, de promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire ».

Pour exemple, en 2017, sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ce sont 15 structures qui ont été accompagnées par Limousin Actif, avec notamment près de 150 000€ de prêts garantis.

Forte de cette activité importante pour le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son partenariat avec Limousin Actif par la signature d'une convention pluriannuelle sur la période 2018-2020.

Ces actions sont primordiales pour le territoire et sont ancrées localement avec la présence un jour par semaine d'une permanence, soit au sein de la Communauté d'Agglomération, soit au Centre de Ressources Domotique, afin de recevoir les publics ciblés.

Cet accueil au sein de l'Agglomération permet de répondre aux objectifs suivants :

- L'accueil, le conseil et l'orientation des publics ciblés.
- L'accompagnement des personnes ou structures ayant engagé des démarches de création, reprise ou développement.
- Le suivi des activités après la création qui est indispensable pour assurer la pérennité des activités créées ou développées.
- La mobilisation des nombreux outils financiers en faveur des publics concernés.
- L'intermédiation bancaire, essentielle pour appuyer les projets auprès des banques.
- L'expertise économique et financière, qui permet de vérifier la faisabilité des projets.

En contrepartie de cette présence sur le territoire et des actions déployées, la Communauté d'Agglomération apportera à l'association une contribution financière annuelle de 10 000 € sur les 3 années de durée de la convention.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération et Limousin Actif travaillent sur l'expérimentation d'une Fabrique à Initiatives. Les Fabriques à Initiatives repèrent les besoins non satisfaits sur le territoire et essayent d'y apporter une réponse entrepreneuriale.

A ce titre, et dans l'objectif de repérer les besoins non pourvus et de valider la pertinence d'une réponse à ces besoins, la Communauté d'Agglomération finance à hauteur de 5 000 €, l'association Limousin Actif, au titre de l'année 2018.

Considérant l'intérêt de ces actions pour le territoire, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion d'une convention (cf. annexe), entre Limousin Actif et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la période 2018-2020, comprenant un versement de 10 000 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'approuver le versement d'une somme de 5 000 € pour l'expérimentation d'une Fabrique à Initiatives, et ce, sur l'année 2018.

M. le Président : « Merci. En résumé, il s'agit d'une participation de l'Agglo qui doit dater maintenant, d'au moins 10 ans, et que l'on vote tous les ans. Ces entreprises sont donc aidées tous les ans. Limousin Actif a une permanence à l'Agglo ; il y vient une fois par semaine. Avez-vous des questions ? »

Considérant l'intérêt de ces actions pour le territoire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. Je laisse à présent la parole à M. VELGHE qui va nous résumer les 3 points suivants. Je dis cela parce que nous avons ensuite une séance au cinéma le Sénéchal, qui s'intitule 'I love Guéret' et à laquelle tous les Conseillers Communautaires ont été conviés. Il fallait s'inscrire. Je crois que le cinéma est plein. »

6- POLE INGENIERIE

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

6-1- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LIMOGES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE « DIAGNOSTIC ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU » (DELIBERATION N°175/18)

Départ de M. VERGNIER (qui donne un pouvoir à Mme HIPPOLYTE), de Mme BONNIN-GERMAN (qui donne un pouvoir à M. BOUALI), de M. GIPOULOU (qui donne un pouvoir à Mme LEMAIGRE).

M. Eric CORREIA, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote, de ce fait, il ne peut voter pour Mme MORY qui lui avait donné un pouvoir.

Le départ de M. VERGNIER entraîne l'annulation du pouvoir de vote qui lui avait été donné par M. CEDELLE.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire. Dans le cadre du volet « rivières » de cette compétence, elle réalise ainsi, des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et notamment sur le bassin versant de la Gartempe (Contrat de Rivière Gartempe).

Dans le cadre de la formation de licence professionnelle « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » dispensée par la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Limoges, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été sollicitée pour apporter son concours à la réalisation d'une phase d'enseignement et de travaux sur le terrain.

Ainsi, un groupe de 12 à 14 étudiants est intervenu, sous la responsabilité d'un enseignant de la licence professionnelle, du 10 au 14 septembre 2018, sur les berges de la Gartempe, entre le camping de La Chapelle-Taillefert et les cascades de la Rebeyrolle situées à St Victor-en-Marche, pour identifier, définir et mettre en œuvre des aménagements morphologiques légers sur ce linéaire. Les aménagements réalisés sont du retrait d'embâcles et des confortements de berges faits à l'aide de génie végétal léger, non invasif pour lutter contre l'érosion et les dégradations du bord de la rivière. Les travaux de faible ampleur étaient couverts par la Déclaration d'Intérêt Général n°2012-279-03 et l'arrêté préfectoral associé (par prolongation de la Direction Départementale des Territoires).

Afin de formaliser et de valoriser ce partenariat, il convient de conclure une convention détaillant notamment les modalités de participation et de contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

M. ROUGEOT : « Avez-vous des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat jointe, et les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (la mise à disposition d'un agent de la collectivité, la mise à disposition gratuite de logements nécessaires, pour héberger les étudiants et une contribution maximale de 3 000 €),**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat.**

6-2- OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LE BASSIN DE LA SEDELLE ET DE SES AFFLUENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) SEDELLE-CAZINE-BREZENTINE (DELIBERATION N°176/18)

La Préfecture de la Creuse a notifié à la Communauté d' Agglomération du Grand Guéret un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant :

- la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brezentine (SIASEBRE), pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur le bassin versant de la Sédelle et de ses affluents, situés sur les communes adhérentes à la structure,
- la demande d'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'Environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus.

L'enquête publique aura lieu du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018 inclus.

Une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant concernée par ce CTMA, le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre un avis.

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 214-88 à R 214-103,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brezentine (SIASEBRE), pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur le bassin versant de la Sédelle et de ses affluents, situés sur les communes adhérentes à la structure, et la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement, modifié le 18 septembre 2018,
- Vu le dossier soumis à enquête publique, et considérant qu'aucun travaux ne sont prévus sur le territoire communautaire,

M. ROUGEOT : « Avez-vous des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, donnent un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brezentine (SIASEBRE), pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur le bassin versant de la Sédelle et de ses affluents, situés sur les communes

adhérentes à la structure, et à la demande d'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'Environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus.

6-3- CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE, CREUSE CONFLUENCE, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°177/18)

Suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC Creuse Sud-Ouest) a répondu à l'appel à projet DETR 2018 et déposé un projet d'étude d'aide à la décision, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI – volet extension des crues.

Pour présenter un périmètre hydrographique cohérent, la CC Creuse Sud-Ouest a sollicité l'ensemble des structures à compétence GEMAPI, limitrophes de son territoire, pour leur proposer la mise en œuvre de cette étude sur les bassins versants situés sur plusieurs EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération a déjà délibéré en juillet dernier pour signer une convention d'entente intercommunale avec les différents EPCI concernés et permettre ainsi la réalisation de l'étude d'aide à la décision, relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

A la demande de la Préfecture, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse et Creuse Confluence.

La CC Creuse Sud-Ouest assurera la maîtrise d'ouvrage du marché relatif à cette étude. Elle sera donc seule signataire du marché, mais sollicitera une participation financière auprès des autres co-maîtres d'ouvrages, sous réserve de la signature de ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Dans le même cadre, la CC Creuse Sud-Ouest assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres co-maîtres d'ouvrage.

Le modèle de convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint en annexe à la présente délibération.

Selon les montants du marché afférent à cette étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération et la liste des EPCI limitrophes favorables à ce partenariat, la répartition des charges pour la mise en œuvre de cette étude est la suivante :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT (y compris réunions)	Montant d'autofinancement en € HT (20%)	Montant d'autofinancement en € TTC (20%)	Part en %
Communauté de Communes Creuse Sud-ouest	1 118,2 km	58 848,07. €	11 769,61 €	14 123,54 €	73,6%
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	141,48 km	7 700,11 €	1 540,02 €	1 848,03€	9,6%
Communauté de Communes Creuse Confluence	74,59 km	4 189,69 €	837,94 €	1 005,53 €	5,2%
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	85,12 km	4 739,05 €	947,81 €	1 137,37 €	6%
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse	81,52 km	4 486,19 €	897,24 €	1 076,69 €	5,6%
TOTAL	1 500,91 km	79 963,11 €	15 992,62 €	19 191,15 €	100%

La clé de répartition des frais choisie est la longueur du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude, présent sur chaque territoire intercommunal.

Cette étude relevant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne récupèrera pas la TVA. Le montant de participation sollicité auprès des autres EPCI co-maîtres d'ouvrage sera donc en € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour cette étude d'aide à la décision, pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues, ainsi que le portage, par cette même collectivité, du marché associé à cette étude,
- de valider la convention de co-maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, entre les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues,
- de valider la clé de répartition des frais relatifs à cette étude,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de co-maîtrise d'ouvrage avec les Communautés de Communes concernées et précédemment citées,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. ROUGEOT : « Avez-vous des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-4- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR PREPARER LA PRISE DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » (DELIBERATION N°178/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement confirme l'exercice obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération.

A cette même date, la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra également une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération distinctes de l'assainissement.

Afin de préparer l'exercice de ces nouvelles compétences et d'en étudier les différentes dimensions (technique, juridique, financière, etc.), il est proposé au Conseil Communautaire de présenter en son sein, un Comité de Pilotage et de désigner son Président.

Ce Comité de Pilotage pourrait être composé d'un représentant par commune, qui serait le Maire ou tout autre membre de son Conseil Municipal (pas nécessairement Conseiller Communautaire).

M. ROUGEOT : « Nous vous proposons de désigner comme Président de ce COPIL, Jacques VELGHE, s'il est d'accord bien sûr. Il l'est. Pour info, concernant la Ville de Guéret, c'est Serge CEDELLE qui sera candidat. Il vous est proposé que le Maire soit partant sur ce COPIL, après, ce n'est pas une obligation mais on a fait le choix avec le Président, de le proposer à tous les Maires. Que l'on ne vienne pas nous dire derrière : 'moi j'étais pas au courant, etc'. Chaque Maire peut être titulaire ; il y a donc 25 places. Après, ce n'est pas une obligation, il pourra s'agir d'un représentant de la commune. Cela pourra être aussi un adjoint en charge de l'eau, etc. On ne va pas présager de ce qui va se passer, mais il y aura peut-être par rapport à ce COPIL, un groupe de travail plus technique. Parce que, à un moment, on aura besoin de techniciens, etc. M. VELGHE va nous dire un mot là-dessus. »

RETOUR DU PRESIDENT.

M. VELGHE : « On avait déjà arrêté une liste de personnes en mars 2016. Pour certains d'entre vous, vous vous en souvenez certainement, et on avait alors décidé de constituer ce groupe. Maintenant c'est effectif, dans 12 ou 15 mois, cette prise de compétence aura lieu. Un groupe de 15 à 25 personnes, c'est quelque chose de lourd ; en conséquence, il faudra à l'intérieur de ce COPIL, constituer un groupe technique, dont Nicolas BERNARD entre autre, sera le référent pour l'Agglo. Ce qui est proposé, c'est déjà d'en discuter au prochain Bureau Communautaire, dont vous avez reçu l'ordre du jour et qui aura lieu à St-Christophe. Nous y aborderons notamment, la compétence 'eau et assainissement', et comme l'a dit M. ROUGEOT, nous verrons aussi la gestion des eaux pluviales urbaines qui est attribuée

obligatoirement à l'Agglo (toujours à la date de janvier 2020). Il s'agit d'une compétence supplémentaire. »

M. le Président : « Il faut donc commencer à travailler. Il doit y avoir au minimum, une personne par mairie, c'est très important. Après, le Maire vient ou bien il désigne quelqu'un qui n'est pas forcément Conseiller Communautaire. Par exemple, dans vos communes, s'il y a quelqu'un qui s'occupe de l'eau sans être Conseiller Communautaire, le Maire peut le désigner s'il le souhaite ; il n'y a aucune obligation que ce soit un Conseiller Communautaire. Après, un Comité Technique est constitué pour répertorier qui en DSP, qui en régie, est en charge du dossier, pour faire le point sur les réseaux, etc. Il ne faut pas traîner par rapport à cela. N'hésitez pas à vous inscrire. M. VELGHE sera le Président de ce COPIL en tant que Vice-Président de l'Agglo en charge de ce dossier-là. A la prochaine réunion de Bureau, si vous avez un nom, encore une fois celui du Maire ou bien de la personne désignée par lui, n'hésitez pas à le transmettre soit à notre DGS, à Jacques VELGHE, ou à Nicolas BERNARD bien évidemment, car c'est lui qui va suivre tout cela. Pour la Ville de Guéret, ce sera Serge CEDELLE. En fait, nous allons directement désigner Nicolas BERNARD pour centraliser tout cela. Ce sera plus simple. Merci. Y a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de constituer dès à présent en son sein, un Comité de Pilotage et de désigner son Président.

Ce Comité de Pilotage pourrait être composé d'un représentant par commune, qui serait le Maire ou tout autre membre de son Conseil Municipal (pas nécessairement Conseiller Communautaire).

M. Jacques VELGHE est désigné Président dudit Comité de Pilotage.

7- POLITIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

7-1- CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL ; CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTAL DÉPARTEMENTAL ; PRÉSENTATION DES DÉMARCHES CONJOINTES, ADHÉSION ET PARTICIPATION (DELIBERATION N°179/18)

Le Contrat local de santé est un outil partenarial développé par l'État (ARS), issu de la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » de 2009. Il lie les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche participative.

Il vise à :

- améliorer l'état de santé, le bien-être, la qualité de vie des habitants,
- mettre en cohérence la politique régionale de santé et les besoins existants dans le territoire,
- mieux articuler le projet régional de santé de l'ARS et les démarches locales existantes.

Cette démarche s'articule autour de 4 dimensions :

- Une dimension partenariale et intersectorielle associant : des partenaires signataires (collectivités territoriales, ARS, Préfecture, Conseil Départemental, organismes de protection sociale, Éducation Nationale...), des acteurs de la

santé et des autres politiques publiques impactant la santé (éducation, environnement, urbanisme...), des habitants et leurs représentants.

- Une dimension contractuelle.
- Une dimension territoriale (le plus souvent EPCI).
- Une approche globale de la santé : Prévention / Promotion de la santé - Accès aux soins / Offre de soins - Offre médico-sociale - Déterminants sociaux et environnementaux.

Les premiers CLS ont été signés en 2011, actuellement, une deuxième génération de CLS est en préparation. Pour la Creuse, deux territoires ont signé un CLS, il s'agit des anciennes Communautés de Communes Aubusson-Felletin et Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière.

Outre les EPCI, les autres signataires sont :

- l'ARS,
- le Conseil Départemental,
- la Préfecture,
- la Caisse primaire d'Assurance Maladie,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'Éducation nationale,
- la Mutualité Française Limousine,
- la CARSAT,
- la MGEN.

Un Comité de Pilotage doit animer et piloter la démarche. Sa composition est la suivante :

- Mme la Préfète,
- M. le Président du Conseil Régional,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental,
- MM. les Présidents des EPCI de Creuse,
- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- M. le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine,
- M. le Directeur du CH de Saint-Vaury,
- M. le Directeur de la CPAM de la Creuse,
- Mme la Directrice de la CARSAT Centre Ouest,
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole,
- M. le Directeur de la CAF de la Creuse,
- M. le Coordinateur des Animateurs de Santé Publique.

L'évaluation de ces deux CLS a montré son efficacité sur les territoires concernés.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une appropriation de la démarche par les partenaires mais... • Un renforcement des actions conduites au bénéfice de la population • Un rôle indéniable dans l'impulsion de certaines actions • La mise en œuvre d'actions « emblématiques » (par ex. sur le thème du lien social : « Caus'on » ou « Mamies-marmites », jardins partagés dans les EHPAD...) • Une adaptation des actions aux besoins et à la réalité du territoire • La qualité des agents CLS • Un renforcement des moyens humains et financiers proposés par l'ARS (2 agents par CLS) • Le renforcement du partenariat local • Une évolution de certaines pratiques chez les acteurs de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • ...Une appropriation souvent incomplète • Une gouvernance à améliorer, quoique plus opérante que dans d'autres territoires (ressenti d'une insuffisance de documents préparatoires ...), de même que la communication (méconnaissance de certaines actions par certains partenaires) • Un risque de saupoudrage (un panier de 50 actions pour Bourgneuf, par exemple) • Un écart entre le contenu initial et le contenu effectif (mais qui témoigne aussi d'une certaine adaptabilité) • La précarité des contrats proposés aux agents CLS : constat de turn-over

Forte de ces constats et retours d'expériences, ainsi que du diagnostic quant aux enjeux médicaux du Département, en tout point similaire, quel que soit le territoire concerné, l'ARS propose aux territoires creusois de travailler à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, à l'échelle du département.

Le Conseil Local de Santé Mental est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...). Il se positionne particulièrement sur la santé mentale.

Il a pour objet de :

- décliner sur un plan local, les politiques régionales de santé mentale,
- définir, mettre en œuvre, et suivre, des politiques locales et des actions pour améliorer la santé mentale de la population,
- rapprocher l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale, afin notamment de clarifier et mieux coordonner les actions de chacun.

Il concourt ainsi à l'amélioration des prises en charge et du parcours de santé mentale des habitants sur le territoire.

Le Conseil Local de Santé Mentale comporte ainsi plusieurs fonctions :

- une fonction d'information et de concertation,
- une fonction de proposition,
- une fonction de mobilisation des dispositifs,
- une fonction de coordination,
- une fonction observatoire, de veille sanitaire et sociale,
- une fonction d'évaluation,

auprès de ses membres.

Le CHS La Valette de Saint-Vaury se propose de mettre en œuvre un CLSM à l'échelle du département de la Creuse.

A cette fin, les objectifs spécifiques attendus du CLSM Creusois pourront être :

- d'organiser un diagnostic local ciblé sur la santé mentale de la population creusoise (en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental et le CLS),
- de développer une dynamique de recherche et d'innovation en santé mentale,
- de conduire une réflexion sur la dimension éthique de la prise en charge en santé mentale (ex : Hospitalisations sous contraintes),
- de développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
- de permettre l'égal accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement ainsi que la continuité de ceux-ci,
- de favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
- de contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques,
- d'aider dans la gestion de cas complexes.

La composition du CLSM sera la suivante :

- un Comité de Pilotage, qui a pour mission de porter les orientations stratégiques du CLSM pour l'ensemble du territoire creusois,
- des instances intercommunales (maximum 7, soit 1 par EPCI), qui ont pour mission de porter les orientations stratégiques à l'échelon local (schéma d'organisation en attente de validation par les élus concernés),
- des commissions ou groupes de travail qui ont pour mission de travailler sur des thématiques fixées par le Comité de Pilotage.

Le format du CLSM peut être adapté autant que nécessaire, tant qu'il garde son socle réglementaire. Dès que le besoin s'en fait ressentir, des personnes es qualité peuvent être invitées à participer au CLSM, pour être fonctionnel, lisible et opérationnel.

L'articulation des instances du CLSM pourrait être la suivante :

Présidence

Conseil Départemental

Coordination

Car vocation départementale du CLSM

Pilotage des instances
intercommunales

CH La Valette

Établissement support, porteur du projet

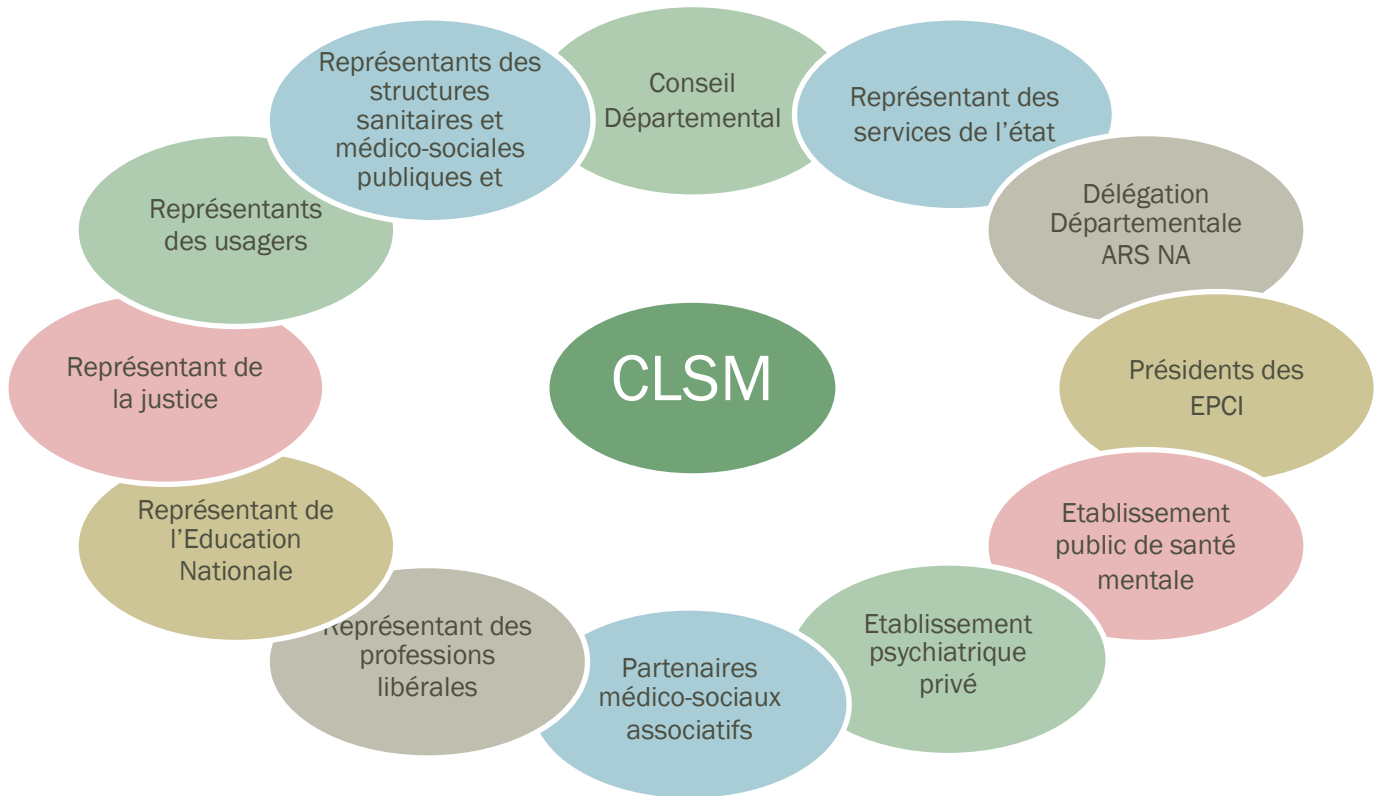
Référents des commissions de
travail

Présidents des EPCI

Élus de proximité

Membres volontaires du CLSM

Désignés par le Comité de Pilotage



Le CHS de La Valette, dans ce cadre et compte tenu des éléments présentés, demande à la Communauté d'Agglomération de prendre rang et engagement pour la constitution de ce CLSM.

En tant que partenaire du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engagera à participer activement aux travaux suivants, dont l'échéance est au 31 décembre 2018.

Il s'agira dès lors, avec les autres partenaires :

- d'élaborer la convention constitutive,
- de signer la convention,
- d'installer les différentes instances du CLSM,
- d'élaborer le diagnostic situationnel,
- de définir et valider les orientations stratégiques du CLSM.

Synthèse et articulation des dispositifs :

	Plan Santé + 23	Contrat Local de Santé	Conseil Local de Santé Mentale
Quel territoire ?	Départemental	Départemental	Départemental
Qui pilote ?	ARS Nouvelle-Aquitaine en lien avec le Conseil Territorial de Santé	EPCI, Département, Région et partenaires (Préfecture, ARS, CPAM, MSA, CARSAT, CAF, DDCSPP, Education Nationale)	
C'est quoi ?	Déclinaison départementale du Projet Régional de Santé = Projet Territorial de Santé	Dispositif de mobilisation coordonnée des politiques publiques locales pour mieux répondre aux besoins de santé de la population	Le CLSM est le volet Santé Mentale du CLS
Quel champ d'action ?	Le plan santé + 23 et le contrat local de santé agissent chacun sur des thématiques de santé : - communes aux 2 dispositifs - spécifiques à chaque dispositif		La Santé Mentale
Quels acteurs impliqués ?	Habitants via conseil citoyen, représentants des usagers, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, Union Régionale des Professionnels de Santé, établissements de santé et médico-sociaux, MSP, CCAS...		
Quels moyens mobilisés ?	Moyens financiers, humains et matériels mobilisés par l'ensemble des partenaires. L'ARS finance 14 postes d'animateurs de santé publique et 1 poste de coordonnateur mis à disposition par l'ARS pour assurer l'animation du contrat sur les territoires et déployer ces actions selon les thématiques retenues		

Les sollicitations des EPCI, évoquées en fin de tableau, sont de 3 ordres :

- **humains** : en complément de l'équipe de 15 personnes (14 animateurs et 1 coordinateur) mis à disposition par l'ARS, l'Agence sollicitera les agents des territoires comme relais locaux.
- **matériels** : il s'agit, en cas de besoin, de mettre à disposition, des locaux pour assurer les réunions locales des groupes de travail, ou Comités de Pilotages.
- **financiers** : les EPCI pourraient être sollicités pour abonder une enveloppe de fonctionnement permettant le renforcement de l'équipe d'animateurs de santé publique. Cette équipe est actuellement bien dimensionnée. Dès que le Comité de Pilotage du CLS en exprimera le besoin, les EPCI seront sollicités ; ce n'est pas le cas pour 2018 et 2019.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de l'ARS visant à la constitution d'un Contrat Local de Santé au niveau départemental,
- d'inscrire la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans cette démarche de CLS départemental et de participer à sa constitution,
- de réserver sa décision de participation financière au moment de la présentation des demandes formulées par le Comité de Pilotage.
- d'approuver la démarche concordante du Centre Hospitalier Spécialisé de La Valette visant à la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale au niveau départemental,
- d'approuver le partenariat à établir avec le CHS pour l'élaboration de ce Conseil Local de Santé Mentale,
- d'autoriser M. le Président à désigner un ou plusieurs Conseillers Communautaires afin de siéger dans ces instances,
- d'autoriser M. le Président et ses Vice-Présidents à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé départemental et Conseil Local de Santé Mentale départemental.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BAYOL : « Je crois que l'on ne peut pas, ne pas s'engager dans cette démarche proposée par l'ARS. C'est très joli tout cela, -la fleur est très jolie d'ailleurs dans le document- mais, je voudrais revenir sur ce qu'a dit le patron de l'ARS, M. LAFORCADE, sur le fait que la Creuse a su anticiper le désert médical (cf. art. du 13/09/18 La Montagne). Ce qu'il a dit est quand même discutable. Au niveau de la santé mentale, on est dans une situation difficile, voire catastrophique. On n'arrive pas à combler le manque de psychiatres ; on en n'a de moins en moins ; des pédopsychiatres, c'est encore pire ; on doit être à 0,20 % prêtés par Esquirol ; donc, on a beau travailler avec Esquirol et la Haute-Vienne, on a du mal à couvrir nos besoins de santé mentale, qui s'accroissent de plus en plus. Je trouve qu'il s'agit là d'un bien joli projet, bien enrobé, mais la vraie solution, consiste à trouver des psychiatres et des pédopsychiatres d'abord. Je pense que c'est une des responsabilités de l'Etat quand même ! Parce que, on a habitué l'Etat ces 30 dernières années à faire le travail à sa place. C'est-à-dire que nous, dans nos communes, nous avons tous été 'à la pêche' à de nouveaux médecins, etc. Est-ce bien notre rôle ? Alors là, il s'agit d'une spécialité où le recrutement s'avère être très compliqué. Donc, je suis inquiet pour l'Hôpital Départemental Creusois de Santé mentale, pour son avenir et son fonctionnement futur. »

M. le Président : « Merci M. BAYOL pour ces paroles justes, que je partage à 200 %. Il est vrai qu'on ne peut pas être absent de cela, mais on peut légitimement s'interroger sur ce qu'il va se passer sur nos territoires. C'est bien aussi pour cela, que l'on a rajouté la phrase : 'réserver sa décision de participation financière au moment de la présentation des demandes formulées par le COPIL'. C'est très important, parce que l'Etat se désengage de plus en plus dans les Collectivités. On le voit sur la Maison de Santé. Donc, nous devons être vigilants, même s'il convient que nous soyons présents. Et ce, d'autant plus, par rapport aux propos de l'ARS, quant à la santé mentale ; cela fait maintenant une vingtaine d'années qu'elle est vraiment le parent pauvre de la médecine en France. Cela me paraît être plus que regrettable. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- DOMOTIQUE

DEPART DE M. BRUNAUD.

8-1- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE VALORISATION POUR LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE DU LIMOUSIN (AVRUL) (DELIBERATION N°180/18)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a formalisé un premier partenariat en 2016 avec l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin, créée conjointement par l'Université de Limoges et le Conseil Régional du Limousin en janvier 2008. Cette agence assure l'interface entre la recherche universitaire et le monde socio économique, pour faire bénéficier du potentiel d'innovation des Écoles d'Ingénieurs et des Laboratoires Universitaires du Limousin. En complément, l'agence propose un incubateur qui aide à la création et au développement des projets d'entreprise.

Cette nouvelle convention fixe des objectifs plus précis en termes d'accompagnement, sur la base de 3 volets :

- 1°) accompagnement auprès des étudiants de Licence et Master.
- 2°) accompagnement dans le développement des axes stratégiques du Pôle Domotique et Santé.
- 3°) accompagnement à l'incubation d'entreprises sur le territoire du Grand Guéret.

Ils se sont engagés à tenir une permanence une fois/mois au Centre de Ressources Domotique et je souhaite vous rappeler que ce sont eux qui nous ont trouvé la start up Cyclamer que vous avez pu voir dans les journaux, cette semaine.

Ce partenariat renforcé serait financé sur la base d'une attribution budgétaire fixe établie pour une année et d'une part conditionnée aux prestations complémentaires susceptibles d'être sollicitées dans le volet n°2.

La part fixe de financement apportée par la Collectivité s'élèverait à 2 000 € (deux mille euros) par an. Cette somme restant identique à celle attribuée dans le précédent partenariat.

Cette convention (cf. annexe) serait consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette convention de partenariat et le versement de la somme précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la concrétisation de ce partenariat.

M. le Président : « Merci M. BOUALI. Oui, effectivement RECYCLAMER est une start up soutenue par l'Agglo et qui a été incubée grâce à cette convention que nous avons passée avec l'AVRUL. Aujourd'hui RECYCLAMER présente sa solution autonome et sans dépense d'énergie pour nettoyer les ports, etc., au port de La Rochelle. Si certains d'entre vous ont la possibilité d'aller ce weekend à La Rochelle, n'hésitez pas à aller saluer Alan d'Alfonso Peral qui sera là-bas. Dans la presse, quand on voit un robot limousin présenté à RECYCLAMER, quand cela vient de la Haute-Vienne, il est indiqué qu'il s'agit d'un robot de la Haute-Vienne, présent à RECYCLAMER ; mais quand ledit robot est creusois, il est mis 'Limousin'. J'ai corrigé : j'ai mis, 'un robot creusois', au port de La Rochelle, pour présenter une solution totalement innovante, qui vient de chez nous et est soutenue par l'Agglo. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9- PETITE ENFANCE

9-1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ANIMATION DU RAM (DELIBERATION N°181/18)

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Dans le cadre de son activité d'animation du réseau, le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) du Grand Guéret souhaite animer son atelier d'éveil musical au sein même du Multi Accueil collectif de Saint-Vaury.

Le RAM du Grand Guéret et son intervenant, Monsieur Jean-Pierre MOUTOULATCHIMY se rendront ainsi au Multi-accueil collectif de 10h30 à 11h00 les :

- 30 novembre 2018
- 14 décembre 2018

Il s'agira d'une animation dont les bénéficiaires seront :

- des enfants du Multi-accueil collectif,
- des membres du personnel du Multi-accueil collectif,
- des enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre du RAM,
- les assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre du RAM,
- et des parents dans le cadre du RAM.

Les interventions seront réalisées à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet de Convention de partenariat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la Convention de partenariat,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.**

10-TOURISME

10-1- DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELLISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (DELIBERATION N°182/18)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

Après s'être mise en conformité avec les conditions de prise en charge émises par le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a aujourd'hui la possibilité de solliciter cet accompagnement financier pour 5 circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse. D'autres circuits en cours de labellisation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le département devraient venir s'ajouter à cette liste en 2019.

Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an, pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion.

30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km, pour les travaux réalisés par une entreprise.
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi pour 2018, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 359,41 € (cf. tableau joint en annexe).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? »

M. BARBAIRE : « Nous aurons à terme, une vingtaine de circuits qui seront labellisés. »

M. le Président : « Il y a de plus en plus de marcheurs –je parle de la marche pédestre- avec un gros club notamment à Anzême, qui propose énormément de marche à pied. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

11- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

11-1- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE SERVICE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » (DELIBERATION N°183/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A ce titre, il convient de procéder à la création de deux postes d'instructeurs du droit des sols, **à pouvoir le 15 septembre pour l'un et le 15 octobre 2018 pour l'autre**, sur le grade **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création du poste de catégorie C « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe » du service Instruction du Droit des Sols sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une prise d'effet au 15 septembre 2018,
- d'autoriser la création du poste de catégorie C « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe » du service Instruction du Droit des Sols sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une prise d'effet au 15 octobre 2018,
- de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade et statut,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de deux Adjointes Administratives Principales de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur ces deux postes,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PHALIPPOU : « On a ces agents là 'en portefeuille' ? »

Mme HIPPOLYTE : « Ils ont été recrutés ; on ne les a pas 'en portefeuille', on les a recrutés. »

M. le Président : « Vous voulez dire que comme ce sont des personnes humaines, on a ces agents dans le tableau des effectifs ? C'est cela la question ? Je ne comprends pas la phrase : avoir des agents 'en portefeuille' ? »

M. PHALIPPOU : « C'est une formulation. »

M. le Président : « Il faut avoir un peu de respect ; ce sont des hommes et des femmes. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

11-2- CREATION DE POSTES POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°184/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le 1^{er} janvier 2019, la collectivité reprendra la gestion de la structure du multi-accueil de Saint-Vaury dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, aujourd'hui rattachée au Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury.

À cet effet, il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de créer les postes nécessaires au fonctionnement de cette structure, en tenant compte des dispositions réglementaires relatives à l'encadrement et à l'accueil d'enfants ainsi qu'aux dispositions relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale. Pour rappel, environ 40 enfants sont accueillis par le multi-accueil de Saint-Vaury.

Cadre d'emploi / grade	Effectif
Filière médico-sociale – catégorie A Puériculteur de classe supérieure	1
Filière médico-sociale – catégorie A Puériculteur de classe normale	1
Filière médico-sociale – catégorie A Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Filière médico-sociale – catégorie A Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Filière médico-sociale – catégorie B Educateur Territorial Principal de Jeunes Enfants	1
Filière médico-sociale – catégorie B Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1
Filière médico-sociale – catégorie C Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	4
Filière médico-sociale – catégorie C Adjoint Territorial d'Animation	4
Filière technique – catégorie C Adjoint technique	1

La prise d'effet de ces créations de postes sera fixée au 1^{er} janvier 2019, date de reprise de la gestion de la structure par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes présentés ci-dessus sur la base de 35 heures hebdomadaires et pour une prise d'effet au 1er janvier 2019,**

- **d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emploi (publicité) pour l'ensemble de ces postes, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ces postes, à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur ces postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grades et statuts,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11-3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°185/18)

Les agents de la collectivité peuvent, sur préconisation du médecin de prévention ou à leur propre initiative, bénéficier d'un accompagnement par le psychologue du travail – ergonomiste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Afin d'encadrer les modalités pratiques et financières de cet accompagnement, il convient de conclure une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Le projet de convention y afférent est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner leur accord quant à la mise en œuvre de cette convention entre la Communauté d'Agglomération et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement par le psychologue du travail – ergonomiste dudit Centre de Gestion,**
- **d'indiquer que les crédits relatifs à la prise en charge de cette prestation seront imputés aux budgets des exercices concernés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que figurant en annexe de la présente délibération.**

11-4- CREATION D'UN POSTE POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'ANIMATEUR ECONOMIQUE EN CHARGE D'UNE PLATE-FORME D'ENTREPRISE A TEMPS COMPLET (DELIBERATION N°186/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de Guéret conclu avec la région Nouvelle Aquitaine, la création d'un poste d'animation économique en charge d'une «plate-forme entreprise» a été validée. Cet animateur animera également un dispositif d'aides financières aux entreprises (du type ex DCT).

Intégré à la politique d'accueil-attractivité pour laquelle le territoire de projet (CAGG et CCPCM) a été retenu au niveau du Massif Central, ce poste sera mutualisé avec les Portes de la Creuse, et aura vocation à s'articuler avec les missions d'accueil et d'attractivité déjà mises en œuvre au sein de la collectivité.

Les missions proposées, qui ne seront pas en concurrence avec celles de nos partenaires consulaires conformément aux exigences de la Région, seront les suivantes :

PRIMO ACCUEIL

- accueil et écoute de tout porteur de projet ou d'entreprise,
- orientation qualifiée vers les partenaires de l'accompagnement d'entreprises,
- orientation qualifiée vers les partenaires de l'emploi pour des problématiques liées au recrutement ou à la formation,
- retour d'information vers les communes pour fluidifier l'information et faciliter l'installation ou le développement de l'entreprise.

OFFRE LOCALE

- recensement et communication sur le foncier et l'immobilier d'entreprises, publics et privés du territoire,
- recensement et communication des offres de transmission/reprises d'entreprises sur le territoire,
- informations sur le tissu économique local.

DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES

- mise en place d'un dispositif d'aides financières sur l'immobilier d'entreprises à destination des Très Petites Entreprises,
- suivi du dispositif d'aides financières, instruction des dossiers.

PARTENARIAT

- organisation de réunions collectives avec les partenaires économiques du territoire afin d'assurer l'échange d'informations et de disposer des éléments précis de suivi sur les projets entrepreneuriaux,
- co-organisation avec les partenaires d'évènements sur l'accueil d'entreprises.

COMMUNICATION

- communication économique sur le site dédié à l'accueil/attractivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste d'animateur en charge d'une « plate-forme entreprise », sur le grade d'attaché (catégorie A) à temps complet et dont la prise de fonction pourrait intervenir le 15 janvier 2019.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel pourra être envisagé par la collectivité.

La Commission Ressources Humaines, réunie le 13 septembre dernier, a donné un avis favorable à la création de ce poste.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création d'un poste d'attaché (catégorie A), pour occuper les fonctions « d'animateur économique en charge d'une plate-forme entreprise » à temps complet pour une prise d'effet au 15 janvier 2019,
- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,
- d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Il s'agit de l'un des postes qui fait partie du contrat de territoire que nous avons voté et que nous avons signé avec la Région. Pour rappel, cette dernière soutenait trois postes en ingénierie, dont celui qui vous est proposé ce soir. Les deux autres existent déjà : soit, un mi-temps à la charte forestière, un mi-temps pour l'animation du contrat de territoire, un plein temps pour tout ce qui est formation, etc. Ce temps plein est occupé par Margaux GRAVIER. Le 3^{ème} poste qu'il vous est proposé de créer ce soir, est pour renforcer tout ce qui est développement économique sur notre territoire, mais également sur celui de la Com Com Porte de la Creuse en Marche. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Nous allons maintenant aborder le dernier point : la motion. Il y a quelque temps, des élus ont répondu à l'invitation qui leur avait été faite par des postiers qui faisaient une manifestation au centre de tri à Cherbailloux. Il y avait notamment Armelle MARTIN, Philippe BAYOL, Alain CLEDIERE parmi les présents ; j'y suis allé également, il me semble qu'il y avait aussi d'autres élus : Nadine DUFFAUD, Annie DEVINEAU. Les élus qui étaient disponibles à ce moment-là sont ainsi venus en soutien et suite à cette rencontre, il vous est proposé cette motion que je vais vous présenter. »

12-MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU COURRIER (DELIBERATION N°187/18)

Rapporteur : M. le Président

Le 7 septembre dernier, les facteurs du centre de distribution du courrier de Guéret ont appelé l'attention des élus locaux sur la réorganisation en cours du service public de distribution du courrier.

Basée notamment sur la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de calibrage et de découpage des tournées, cette réorganisation fait redouter aux facteurs des conséquences particulièrement dommageables en Creuse, en matière de qualité du service rendu : tournées incohérentes en termes d'horaires de passages, présence de plusieurs facteurs dans un même village, heure tardive de délivrance du courrier aux entreprises et autres professionnels, délai d'acheminement globalement allongé, etc.

Les facteurs ont par ailleurs souligné la modification de leurs conditions de travail qui accompagne cette réorganisation, avec la suppression de la distribution à vélo dans Guéret.

Ils ont enfin souligné la fermeture annoncée du centre postal de St Vaury. *Nous avons le Maire ce soir, qui l'a déjà dénoncé plusieurs fois.*

Considérant d'une part, le caractère inquiétant des éléments d'information apportés par les facteurs sur le projet de réorganisation de la distribution du courrier et d'autre part, l'importante perte d'emplois publics déjà constatée sur la commune de St Vaury, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'exprimer sa vive préoccupation sur les conséquences que pourrait avoir la réorganisation du service public de distribution du courrier sur le territoire communautaire, mais également à l'échelle du département de la Creuse,
- de demander au groupe La Poste de renforcer son dialogue avec les organisations syndicales et les représentants des usagers afin de prendre en compte dans le projet de réorganisation du service public de distribution du courrier, toutes les remarques et propositions d'amendement du projet qui pourraient lui être proposées,
- de faire part au groupe La Poste, de la vigilance accrue qui sera la sienne sur les conséquences qu'aura cette réorganisation sur la qualité du service rendu aux usagers, particuliers comme professionnels,
- de s'opposer enfin catégoriquement à la fermeture du centre postal sur la commune de St Vaury, à quelque échéance que ce soit.

M. le Président : « Voilà la motion qui vous est proposée ce soir et pourra être amendée si vous le souhaitez. Je pense qu'on pourra trouver l'unanimité pour la voter. Y-a-t-il des questions ? Souhaitez-vous intervenir ? Je crois que M. BAYOL en tant que Maire de St-Vaury a déjà exprimé plusieurs fois les choses, a fait des réunions avec le soutien de tous les élus du territoire, enfin d'une bonne partie en tous les cas. »

M. PHALIPPOU : « Je ne sais pas s'il s'agit des effets de cette nouvelle disposition, mais il se trouve que je suis abonné à un courrier qui doit être desservi à J+1 et cela fait deux ou trois fois qu'il n'est pas servi, dont ce matin. De ce fait, comme j'ai étudié la motion hier soir, cela m'a interpellé et je me suis dit : y-a-t-il une relation de cause à effet ? Si tel est le cas, je vote de toute façon pour cette motion. J'ai

toujours été un défenseur du service public quel qu'il soit et du courrier en particulier. Mais c'est déplorable parce que l'on s'aperçoit qu'à Guéret, on est très mal loti. Un jour ou l'autre, on nous supprimera complètement le centre de tri. »

M. le Président : « Cela peut arriver, et assez vite. »

M. PHALIPPOU : « Il y a déjà des réformes qui ont eu lieu. Prenez par exemple, des organismes qui ont pignon sur la Ville de Guéret, telle la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, chez lequel nous avons tous un petit compte quel qu'il soit, un livret A... »

M. le Président : « Pas tout le monde, M. PHALIPPOU. »

M. PHALIPPOU : « Si on ne l'a pas maintenant, on l'a eu à un moment donné. Les courriers ne sont plus acheminés directement sur Guéret, ils partent à Limoges ou à Clermont plutôt, pour revenir ensuite à Guéret. C'est quand même quelque chose d'irrationnel pour eux, d'aberrant pour nous, usagers. Je pourrai citer d'autres exemples, mais je ne veux pas alourdir le débat. Je suis prêt à la signer cette motion, par contre, je voudrais que l'on rectifie, une petite faute de syntaxe, ce n'est pas 'en vélo' mais 'à vélo'. »

M. le Président : « Merci, il est vrai que c'était important. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Je mets au vote. »

Considérant d'une part, le caractère inquiétant des éléments d'information apportés par les facteurs sur le projet de réorganisation de la distribution du courrier et d'autre part, l'importante perte d'emplois publics déjà constatée sur la commune de St Vaury, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la motion.

M. le Président : « Merci pour eux. Je rappelle que l'on a trouvé des agents responsables, qui ont bien conscience que la Poste évolue (baisse du courrier tous les jours), mais qui ont aussi des choses à dire, et leur parole n'est pas écoutée. Merci encore. Avant de passer la parole à Philippe PONSARD, je rappelle que vous avez des infos sur le marché de Noël, n'hésitez pas à le noter sur votre agenda ; il en est de même pour le festival fin octobre. J'ai oublié de redire que le tarif préférentiel à 15 € ne sera pas pour les élus ; ce sera pour les personnels de l'Agglo et des communes membres. Donc, ce serait bien que les Maires se rapprochent d'Agathe. On peut vous faire une feuille, une copie, ainsi si vous avez des personnels qui souhaitent y aller, ils pourront aussi bénéficier pour eux ou leur famille, du tarif préférentiel pour le festival.

Enfin pour terminer, tout à l'heure, dans le cadre des rencontr'actées, un documentaire va être projeté (mais il fallait s'inscrire). Je vous rappelle par ailleurs, l'excellente participation qu'il peut y avoir lors des rencontr'actées, avec des débats très riches : table ronde sur la co-construction des politiques publiques, avec Clément Mabi, universitaire, qui est quelqu'un de très pointu, qui fait des conférences à l'international ; la place de l'art dans l'attractivité du territoire, la ruralité, champ des possibles de l'innovation, co-construction d'une formation dédiée, etc. Il y a plein de choses très riches. Cela se passe chez nous à Guéret, et ce serait bien qu'il y ait une participation des élus de l'Agglo, car c'est nous qui finançons cela. Je vous invite donc à venir. Il y a encore demain et samedi matin. Je passe la parole à M. PONSARD que je remercie encore de nous avoir accueillis ce soir. »

M. PONSARD : « Très rapidement, bien évidemment avec le Conseil Municipal de Savennes, nous sommes très contents de vous accueillir ici. Ce doit être le 2^{ème} Conseil Communautaire de cette mandature, mais comme l'a dit M. le Président, nous devons être au cinéma pour voir la projection du film « I love Guéret » à 21h00. Je vais donc arrêter là. »

Séance close à 20h45.